



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
15 janvier 2024
Français
Original : espagnol
Anglais, espagnol et français
uniquement

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Huitième rapport périodique soumis par l'Argentine
en application de l'article 18 de la Convention, attendu
en 2024***

[Date de réception : 6 décembre 2023]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



I. Renseignements d'ordre général

Réponse au paragraphe 1 de la liste de points et de questions (CEDAW/C/ARG/QPR/8)

1. Selon les données du recensement national de la population et des logements (2022), l'Argentine compte 46 044 703 habitants, dont 51,8 % de femmes et 0,02 % de personnes qui ne s'identifient ni comme femme ni comme homme. L'espérance de vie des femmes en 2020 était de 81,4 ans¹.

2. Pour décrire la situation des femmes en termes socioéconomiques, il est utile d'analyser le marché du travail rémunéré en raison de ses liens avec l'autonomie économique. Depuis 2023, le taux d'activité des femmes s'élève à 52,2 %. Le taux de chômage des femmes est de 7,8 %, soit une baisse de 0,5 point de pourcentage par rapport à la même période de l'année précédente. Au premier trimestre 2023, le taux de sous-emploi horaire des femmes s'élevait à 11,7 %, soit 4,1 % de plus que celui des hommes.

3. Le taux de travail informel féminin est de 39,3 %, contre 34,6 % pour les hommes. Selon l'enquête sur les budgets-temps de 2021, 91,7 % des femmes effectuent des tâches domestiques ou de soins². Cette rubrique représente près de 15 % du total des travailleuses.

4. En ce qui concerne les disparités économiques entre les sexes, les femmes gagnent en moyenne 25,3 % de moins que leurs homologues masculins. Par ailleurs, 8,5 % des hommes occupent des postes de direction, contre 4,7 % des femmes.

5. Les personnes en situation de handicap représentent 10,2 % de la population. La proportion par sexe est légèrement plus élevée chez les femmes : 10,8 % contre 9,5 % parmi les hommes âgés de six ans et plus³.

6. En matière de perception de soi, 87,2 % des personnes victimes de violence fondée sur le genre s'identifient comme des femmes, 1,9 % comme des hommes gays ou bisexuels, 0,2 % comme des femmes trans et une proportion identique comme des hommes trans. Pour les autres catégories telles que les personnes non binaires, transgenres, travesties, queer ou intersexes, les pourcentages sont inférieurs à 0,1 %. Quant au statut socioéconomique, 30,3 % des personnes interrogées ont déclaré exercer une activité rémunérée.

7. Le système intégré de lutte contre la violence fondée sur le genre a enregistré 1 999 signalements qui concernaient des personnes se déclarant d'ascendance africaine, soit 0,5 % des affaires initialement répertoriées dans le système. Par ailleurs, 6 123 des cas affectaient des personnes appartenant à des peuples autochtones, ce qui correspond à 1,5 % du total. En outre, le système permet de connaître le nombre de personnes qui indiquent avoir le statut de réfugié⁴ : au cours de la même période, 3 582 personnes ont été répertoriées en tant que telles, soit 0,5 % du nombre total d'enregistrements dans le système.

¹ Dossier statistique 8M : https://www.indec.gob.ar/ftp/cuadros/publicaciones/dosier_estadistico_8M_2023.pdf.

² ENUT 2021 : https://www.indec.gob.ar/ftp/cuadros/sociedad/enut_2021_resultados_definitivos.pdf ; 2013 : https://www.indec.gob.ar/uploads/informesdeprensa/tnr_07_14.pdf.

³ Étude nationale sur le profil des personnes handicapées 2018. Disponible sur : https://www.indec.gob.ar/ftp/cuadros/poblacion/estudio_discapacidad_12_18.pdf.

⁴ Les réfugiés se trouvent hors de leur pays d'origine en raison d'une crainte de persécution, de conflit, de violence ou d'autres circonstances qui ont gravement bouleversé l'ordre public et qui, en conséquence, exigent une protection internationale (Nations Unies).

8. La Direction nationale de la planification, du suivi et de la gestion de l'information, qui relève du Ministère des femmes, des genres et de la diversité, pilote la réalisation et la diffusion d'études et de dossiers destinés à produire et synthétiser l'information stratégique, afin d'améliorer l'élaboration des politiques publiques.

9. La Direction nationale de la planification, du suivi et de la gestion de l'information comprend la Direction technique des registres et bases de données, qui conçoit et met en œuvre des systèmes informatisés de gestion de l'information, et qui produit des informations primaires sur les politiques du Ministère de la femme, du genre et de la diversité. Pour sa part, la Direction de l'observatoire de la violence et des inégalités de genre est responsable de l'analyse des informations secondaires et de la production de rapports spécialisés.

10. Les deux directions opèrent conformément à l'Axe de gestion de l'information, de transparence et de suivi des plans d'action nationaux contre la violence fondée sur le genre 2020-2022⁵ et 2022-2024⁶. Ses dispositions portent sur le renforcement des systèmes d'information existants relatifs aux consultations et aux plaintes pour violence de genre au niveau fédéral, ainsi que sur l'intégration des dossiers qui portent sur des cas de féminicides, de transfémicides et de meurtres de personnes transvesties. L'Axe prévoit également des mesures pour la création d'observatoires provinciaux et municipaux sur la violence et les inégalités de genre. C'est ainsi qu'ont été créés le Réseau fédéral des observatoires⁷ et le Microsite de l'observatoire⁸.

11. Le déploiement du système intégré de lutte contre la violence fondée sur le genre permet d'améliorer la production d'informations sur l'assistance apportée aux victimes de ce type de violence aux échelons nationaux, provinciaux et municipaux, afin de contribuer à la planification des politiques et de respecter les engagements nationaux et internationaux dans ce domaine⁹.

12. En outre, il existe en Argentine différentes entités provinciales chargées d'enregistrer les cas de violence à l'égard des femmes, qu'il s'agisse de féminicides, de transfémicides ou de meurtres de personnes transvesties, ainsi que les cas de violence fondée sur le genre ou les affaires concernant certains groupes spécifiques de la population, dans une perspective intersectionnelle. Des données relatives à la ligne d'assistance téléphonique 144 sont régulièrement rendues publiques¹⁰.

13. Enfin, il convient de mentionner les progrès réalisés en matière de gestion de l'information de l'État :

- création d'une calculatrice du temps consacré aux tâches domestiques¹¹ ;

⁵ https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/plan_nacional_de_accion_2020_2022.pdf.

⁶ https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2022/08/pna_2022_2024.pdf.

⁷ <https://www.argentina.gob.ar/justicia/derechofacil/leysimple/mujeres-generos-diversidad/red-federal-de-observatorios-de-violencia>.

⁸ <https://observatorio.mingeneros.gob.ar/Desigualdadesdegenero>.

⁹ SICVG – Premier rapport statistique 2022 : https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2023/02/informe_estadistico_sicvg_2022_.pdf ; SICVG – Information statistique globale : <https://tablerosicvg.mingeneros.gob.ar> ; Tableau statistique programme *AcompañAR* : <https://tableroacompanar.mingeneros.gob.ar> ; Données statistiques Ligne 144 : <https://www.argentina.gob.ar/generos/linea-144/informacion-estadistica>, <https://www.datos.gob.ar/dataset/generos-base-datos-linea-144> ; Tableau statistique programme *Acercar Derechos* (PAD) : <https://tableropad.mingeneros.gob.ar/>.

¹⁰ <https://www.argentina.gob.ar/generos/linea-144/informacion-estadistica> ; <https://datos.gob.ar/dataset/generos-base-datos-linea-144>.

¹¹ Disponible sur : <https://www.argentina.gob.ar/economia/igualdadygenero/calculadora-del-cuidado>.

- en 2021, réalisation de l'Enquête nationale sur les budgets-temps¹², afin de cerner et de quantifier la gestion du temps de la population et sa participation aux différentes formes de travail : l'activité professionnelle et le travail non rémunéré.

II. Droits des femmes et égalité des genres dans le contexte de la pandémie, des efforts de relèvement et des crises mondiales

Réponse au paragraphe 2 de la liste de points et de questions

14. Face à la pandémie de COVID-19, l'État argentin a pris une série de mesures générales pour préserver la sécurité sanitaire de l'ensemble de la population et notamment pour recenser les vulnérabilités et les risques auxquels les femmes et la population LGBTI+ pourraient être particulièrement exposées. Les mesures les plus significatives et innovantes prises pour prévenir la violence et limiter les risques sont détaillées ci-après.

15. La création du Bureau interministériel sur les politiques de soins permet de disposer d'une entité qui peut s'avérer très utile pour faire face aux crises futures. Ce Bureau coordonne des actions tenant compte des questions de genre et de diversité dans l'organisation des soins et dans toutes les politiques, ainsi que l'échange d'expériences entre les différents organismes.

16. Le « Guide pour la prise en compte des questions de genre et de diversité dans la gestion globale des risques de catastrophes » a défini des lignes directrices pour l'action des agences de protection civile, afin de garantir les droits des femmes et des personnes LGBTIQ+ dans les situations d'urgence et de catastrophe.

17. Les critères d'attribution de l'aide économique prévue aux programmes « Allocation universelle pour les enfants », *PROGRESAR* et *AcompañAR* ont été assouplis et les montants ont été relevés. En outre, le revenu familial d'urgence a été octroyé et versé en priorité aux femmes dans le cas où cette prestation était demandée par plus d'un membre du foyer.

18. Conformément aux normes internationales, l'État a publié une note destinée aux autorités provinciales chargées de la santé sexuelle et reproductive, dans laquelle il indique que l'accès aux méthodes contraceptives et à l'interruption légale de grossesse est un service essentiel qui doit être garanti dans le contexte de la pandémie¹³.

19. La campagne *#CuarentenaConDerechos* a été menée pour sensibiliser aux droits des travailleurs et travailleuses domestiques employés par des particuliers pendant la pandémie et le confinement, aux déplacements des enfants en cas de garde alternée entre les parents, et pour valoriser les tâches domestiques au sein des foyers.

20. Le programme d'urgence sanitaire *El Barrio Cuida al Barrio* (Le quartier prend soin du quartier) a été mis en œuvre et, afin de prévenir la propagation de la COVID-19, des postes de prévention ont été installés dans les quartiers populaires de l'Aire métropolitaine de Buenos Aires et des agents communautaires ont été formés au recensement des familles et de leurs besoins sociaux et sanitaires. Des ateliers ont été

¹² ENUT 2021 : https://www.indec.gob.ar/ftp/cuadros/sociedad/enut_2021_resultados_definitivos.pdf.

¹³ Note de la Direction nationale de santé sexuelle et reproductive. Ville de Buenos Aires, 25 mars 2020.

organisés sur la violence de genre et les tâches de soins. En outre, un guide à l'attention des personnes qui s'occupent de personnes âgées a été diffusé, il contient les outils nécessaires pour mener à bien leurs tâches d'assistance.

21. Conscient du fait que les situations d'isolement social forcé peuvent entraîner une augmentation des cas de violence fondée sur le genre et une diminution des ressources disponibles pour les femmes et les personnes de diverses orientations sexuelles, l'État argentin a renforcé les actions et les mécanismes nationaux de prise en charge des personnes victimes de violence de genre. En ce sens, des dispositions ont été prises pour garantir leur protection, en particulier la ligne d'assistance téléphonique 144.

22. La Direction nationale des politiques de genre a été déclarée secteur essentiel du Ministère de la sécurité, ce qui a permis la continuité du traitement des signalements pour violence fondée sur le genre et de l'assistance téléphonique aux plaignants.

23. Dans le cadre de l'initiative *Barbijos Rojos* (Masques rouges), un guide a été distribué aux pharmaciens afin qu'ils puissent répondre à la demande des personnes victimes de violence qui vivaient avec leurs agresseurs pendant le confinement.

III. Visibilité de la Convention et du Protocole facultatif

Réponse aux paragraphes 3 a) et b) de la liste de points et de questions

24. Les points a) et b) étant étroitement liés, ils font l'objet d'une réponse commune.

25. En 2019, la loi n° 27.499 a instauré une formation obligatoire sur le genre et la violence de genre pour tous les agents de la fonction publique et des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire de la nation. Cette nouvelle réglementation a imposé aux organismes d'État d'élargir leur offre de formation.

26. L'action du Bureau du procureur sur la violence à l'égard des femmes du ministère public de la nation entend favoriser l'application des normes qui découlent de la Convention, à la fois directement lors des poursuites (au moyen de protocoles ou de lignes directrices opérationnelles), et indirectement dans le reste du système judiciaire grâce à la diffusion des principes du droit international relatifs aux droits humains des femmes et des personnes LGBTI+.

27. Le Bureau des femmes de la Cour supérieure de justice de la nation a préparé un plan de formation pour la prise en compte des questions de genre dans le travail judiciaire. Ce plan prévoit différents ateliers interactifs qui ont pour objectifs d'acquérir des connaissances sur les questions de genre, de maîtriser des outils théoriques et pratiques pour le traitement des affaires dans une perspective de genre, et d'intégrer le cadre normatif (national et international) qui protège les droits des femmes et des personnes LGBTI+. Au total, 21 550 personnes ont été formées entre 2018 et 2022. Les cursus de formation correspondants sont les suivants : Diplôme judiciaire sur le genre pour les services de la justice argentine (150 heures) et Diplôme judiciaire sur le genre pour les magistrates et magistrats des cours et tribunaux supérieurs de justice (100 heures).

28. Depuis 2012, la Cour supérieure de justice de la nation centralise les décisions judiciaires sur les questions de genre. Ainsi, les décisions qui reflètent l'application

des normes internationales sur les droits humains des femmes sont rendues publiques¹⁴.

29. La Direction générale de la formation et de l'École du ministère public a lancé le Plan stratégique de formation du ministère public, dont les programmes sont conformes aux règles de Brasilia et aux principes directeurs de Santiago sur la protection des victimes et des témoins.

30. Le « Programme de formation sur le genre et la violence à l'égard des femmes. Prise en compte des questions de genre dans l'action du ministère public et sa politique criminelle – Loi Micaela » a été adopté. Les cours sont organisés dans le cadre de la formation continue et sont obligatoires pour toutes les personnes qui travaillent au sein du ministère public. La formation porte notamment sur les contenus liés à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à son Protocole facultatif, ainsi que sur les thématiques liées à la formation sur l'égalité des genres, à la loi n° 26485, à la traite des femmes et des filles et à l'exploitation de la prostitution.

31. Depuis 2009, une formation sur le genre est obligatoire pour tous les membres du Bureau du service de la défense publique¹⁵. Entre 2016 et 2023, 2 320 membres du Bureau ont suivi la formation obligatoire. En outre, 107 stages facultatifs ont été proposés au cours de la même période, auxquels ont participé 4 255 personnes. Le Bureau des femmes publie des rapports en libre accès sur l'évaluation de l'impact des formations¹⁶.

Réponse au paragraphe 3 c) de la liste de points et de questions

32. Bien que chaque programme réponde à des stratégies spécifiques, adaptées à ses particularités et à ses groupes cibles, l'État argentin a adopté une approche territoriale pour garantir des droits et des outils aux femmes et à la communauté LGBTI+. À cet effet, des réunions, des débats et des ateliers sont organisés avec des organisations de la société civile, des coopératives et des défenseuses du genre et de la diversité – en particulier les femmes migrantes et autochtones –, afin de les sensibiliser, de les informer et de les former à leurs droits et aux ressources dont dispose le Ministère des femmes, des genres et de la diversité pour une approche globale (par exemple, programme *Acercar Derechos*, programme *Acompañar*, Ligne 144, etc.). Des efforts sont faits pour s'assurer que ces activités soient accessibles et culturellement adaptées, en particulier lorsqu'elles s'adressent aux peuples et communautés autochtones, aux migrantes et aux femmes en détention.

33. Par ailleurs, la technologie numérique a été mise à profit pour diffuser différents programmes sur les réseaux sociaux des organismes de l'État, afin de sensibiliser aux droits des femmes et de la communauté LGBTI+.

¹⁴ Lien d'accès à la base de jurisprudence sur les questions de genre :

<https://om.csjn.gov.ar/JurisprudenciaOM/consultaOM/consultaSentencias.html>.

¹⁵ La formation interne aux questions de genre a été élargie aux termes de la résolution DGN n° 209/2018, puis adaptée conformément aux dispositions de la Loi Micaela, n° 27.499.

¹⁶ <https://om.csjn.gov.ar/consultaTalleresWeb/public/documentoConsulta/verDocumentoById?idDocumento=159> ; <https://om.csjn.gov.ar/consultaTalleresWeb/public/documentoConsulta/verDocumentoById?idDocumento=161>.

IV. Cadre législatif

Réponse au paragraphe 4 de la liste de points et de questions

34. En ce qui concerne la promotion de l'égalité, l'une des priorités de l'État argentin a été de créer un cadre réglementaire pour réguler l'organisation sociale des soins. C'est ainsi que le projet de loi sur l'égalité en matière de soins a été déposé afin de créer le Système intégral de politiques de soins de l'Argentine. Ce projet de loi entend élargir l'offre de services et d'infrastructures nécessaires, il préconise l'adaptation aux tâches de soin des journées de travail dans les secteurs public et privé, ainsi que la reconnaissance des travaux domestiques. Enfin, il modifie les régimes de congé dans les secteurs public et privé.

35. En outre, l'article 179 de la loi sur le contrat de travail a été modifié, il stipule que les établissements qui emploient plus de 100 personnes doivent mettre à disposition des espaces dédiés aux soins des enfants âgés de 0 à 3 ans à charge des membres de leur personnel, et ce pendant les heures de travail.

36. Des travaux ont été menés avec les gouvernements provinciaux et les organisations civiles et politiques pour contribuer à la promulgation de lois provinciales qui encouragent la participation politique égale au pouvoir législatif.

V. Accès des femmes à la justice

Réponse au paragraphe 5 a) de la liste de points et de questions

37. Il convient ici de se référer aux réponses apportées aux paragraphes 3 a) et 3 b), étant donné que les programmes de formation qui y sont décrits tiennent compte des questions de genre et ont pour objectif de fournir des outils pour renforcer la capacité des agents de l'État à se conformer aux lois qui traitent de ces sujets.

Réponse au paragraphe 5 b) de la liste de points et de questions

38. Le Bureau des femmes a créé la Carte des genres de la justice argentine¹⁷, qui permet de connaître la répartition par genre des postes dans le système judiciaire de la République argentine et, par conséquent, de contrôler le respect de l'égalité des genres dans les activités du pouvoir judiciaire.

39. Les Bureaux de protection des victimes de violence familiale et des femmes des provinces de Tucumán et de Santiago del Estero ont mis en œuvre le projet d'unités itinérantes dans les zones où l'accès à la justice était difficile.

40. En outre, une formation spécifique a été organisée pour les juges de paix dans tout le pays afin de faciliter l'accès à la justice des femmes vivant dans des zones rurales et reculées.

¹⁷ <https://om.csjn.gob.ar/mapagenero/login/mostrarLayout.html>.

Réponse au paragraphe 5 c) de la liste de points et de questions

41. En 2021, le Ministère des femmes, des genres et de la diversité a mené à bien deux actions pour renforcer l'accès à la justice. D'une part, il a lancé le programme *Acercar Derechos* pour faciliter l'exercice des droits des personnes victimes de violence fondée sur le genre.

42. D'autre part, en octobre 2021, le service de juristes consacré aux victimes de violence fondée sur le genre, créé par la loi n° 27.210 et qui dépendait du Ministère de la justice et des droits humains, a été placé sous l'autorité du Ministère des femmes, des genres et de la diversité. Ainsi, 15 juristes professionnels qui travaillaient dans 13 provinces ont été intégrés à ce ministère.

43. Le programme *Acercar Derechos* est un mécanisme de proximité dont l'objectif est d'apporter un soutien complet (psychosocial et juridique) aux femmes et aux personnes LGBTI+ qui ont subi des violences fondées sur le genre. Chacune des 55 équipes réparties sur le territoire national est composée de spécialistes du droit, de la psychologie et du travail social pour assurer une prise en charge interdisciplinaire.

44. Depuis le lancement du programme et jusqu'en septembre 2023, ces équipes ont accompagné 28 852 personnes victimes de violence de genre dans toutes les provinces du pays¹⁸.

45. Le Ministère des femmes, des genres et de la diversité prépare actuellement un avis de concours public afin de nommer de nouveaux juristes dans tout le pays et ainsi renforcer le service des juristes.

46. Par ailleurs, la Direction nationale pour la promotion et le renforcement de l'accès à la justice dispose d'un réseau fédéral d'aide juridictionnelle gratuite, qui fonctionne selon 62 accords signés avec les barreaux départementaux, dans le cadre du protocole d'action et de fonctionnement du réseau fédéral. En 2021, la même Direction nationale a mis sur pied un nouveau réseau fédéral d'aide juridictionnelle gratuite grâce à de nouveaux accords signés avec des universités de tout le pays pour augmenter le nombre de quotas d'aide.

47. Sur la période allant de janvier 2020 à août 2023, la Direction a fourni une aide juridictionnelle gratuite dans plus de 3 600 affaires examinées par le système judiciaire, en collaboration avec les barreaux et les universités de tout le pays.

Réponse au paragraphe 5 d) de la liste de points et de questions

48. Le programme *Equiparar* a conçu et mis en œuvre des sessions de formation dont le contenu incluait le droit d'accès à la justice pour les femmes et les personnes LGBTI+ en situation de handicap. Il s'agissait notamment d'aborder des concepts tels que l'accessibilité, les aménagements raisonnables et l'accompagnement, afin de promouvoir l'autonomie et le libre consentement des femmes et des personnes LGBTI+ handicapées.

49. Le programme sur la diversité culturelle du Bureau du (de la) Médiateur(trice) de la nation met en œuvre le projet de promotion et de diffusion des droits des peuples autochtones, dans le cadre duquel des ateliers sont organisés sur le territoire même des communautés afin de les informer sur leurs droits. Dans ce cadre, les « Guides d'accès à la justice pour les peuples autochtones » ont été rédigés et traduits dans cinq langues autochtones. Ils traitent des droits fondamentaux des peuples autochtones et

¹⁸ Pour plus d'informations sur le travail réalisé dans le cadre du programme PAD, voir : <https://tableropad.mingeneros.gob.ar/>.

fournissent des outils pour garantir l'accès à la justice. Plus de 2 500 exemplaires ont été distribués.

50. Le programme sur la diversité culturelle organise également la mise à disposition d'interprètes lorsque les personnes défenderesses en ont besoin. Ce service a été proposé à des femmes autochtones parlant le quechua et le guarani, grâce à l'intervention d'interprètes féminines dans ces langues.

51. Par ailleurs, le programme sur la santé, le handicap et les personnes âgées a préparé le « Protocole d'accès à la justice des personnes handicapées. Propositions pour une prise en charge appropriée »¹⁹.

52. Ainsi, entre autres mesures, des brochures ont été produites pour diffuser dans un format accessible des informations sur les droits des personnes handicapées à une prise en charge appropriée. Il en existe une version illustrée²⁰ et une version en braille.

53. La page Web du Bureau des femmes de la Cour suprême comporte une section sur la justice et le handicap²¹, où l'on peut consulter le « Guide de mise en œuvre du service d'accès à la justice pour les femmes sourdes et malentendantes victimes de violence de genre »²².

54. L'atelier « Accès à la justice et genre – Loi Micaela » a été adapté et la formation a été actualisée pour intégrer des outils spécifiques permettant d'assurer l'accès à l'information juridique des personnes sourdes et malentendantes et des personnes aveugles.

Réponse au paragraphe 5 e) de la liste de points et de questions

55. Conformément à ses obligations contractées devant le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans l'affaire de Mme Olga Díaz, l'État argentin a élaboré le document « Principes généraux d'action dans les affaires de violence domestique à l'égard des femmes pour la bonne application de la loi 26.485 »²³. Ce document établit qu'il est inapproprié de tenir des audiences conjointes et de recourir à la médiation ou à la conciliation. Il interdit en outre la réalisation d'évaluations médicales ou psychologiques conjointes.

56. Par ailleurs, cette disposition se reflète dans une résolution adoptée par le Bureau du (de la) Médiateur(trice) de la nation en 2022, qui a approuvé le « Guide d'action dans les affaires de violence de genre ».

57. Pour sa part, le Bureau sur la violence domestique de la Cour suprême transmet les plaintes aux cours de justice civile (99 %) et pénale (88 %) du pays en fonction de leur compétence matérielle et territoriale, sans médiation préalable.

58. Au sein du ministère public, l'Unité spécialisée sur les violences à l'égard des femmes produit différents documents dont la finalité générale est de proposer des outils pour renforcer l'action des procureurs et conduire des enquêtes efficaces et conformes aux règles qui découlent du devoir de diligence de l'État et du principe de non-discrimination²⁴.

¹⁹ <https://www.mpd.gov.ar/users/uploads/1398353680Protocolo%20Acceso%20a%20la%20Justicia%20Personas%20con%20Discapacidad.pdf>.

²⁰ <https://www.mpd.gov.ar/index.php/documentos-accesibles>.

²¹ <https://www.csjn.gov.ar/om/justicia-ydiscapacidad>.

²² <https://www.csjn.gov.ar/om/archivos/verDocumento?idDocumento=2285>.

²³ <https://www.csjn.gov.ar/om/verNoticia?idNoticia=5402>.

²⁴ Disponibles sur : <https://www.mpf.gov.ar/ufem/files/2018/03/UFEM-Protocolo-para-la-investigaci%C3%B3n-y-litigio-de-casos-de-muertes-violentas-de-mujeres-femicidios.pdf> ;

VI. Mécanisme national de promotion des femmes

Réponse au paragraphe 6 a) de la liste de points et de questions

59. Le Ministère des femmes, des genres et de la diversité s'engage à garantir les droits des femmes et des diversités face à toutes les formes de discrimination et de violence, dans le but de bâtir une société plus égalitaire qui promeut l'autonomie complète de toutes les personnes, sans hiérarchie entre les différentes orientations sexuelles ou identités de genre.

60. En matière de ressources financières, le Ministère des femmes, des genres et de la diversité disposait pour l'année 2020 d'un budget²⁵ initial de 272 millions de pesos. Par la suite, après réalisation des objectifs d'utilisation des crédits, ce budget a été presque quadruplé pour atteindre 1,064 milliard de pesos. Début 2021, le budget annuel du Ministère s'élevait à 6,204 milliards de pesos puis, compte tenu des différents crédits supplémentaires alloués pendant l'année, il a atteint 17,582 milliards de pesos. En 2022, le budget initial était de 17,582 milliards et, après rallonges budgétaires, il s'élevait à 43,532 milliards de pesos en fin d'année. Enfin, pour 2023, le budget initial de 54,683 milliards fixé en début d'année atteint actuellement 77,171 milliards de pesos.

Réponse au paragraphe 6 b) de la liste de points et de questions

61. Le programme *GenerAR* a été lancé en 2020 pour soutenir la création d'espaces municipaux en faveur de l'égalité des genres et pour renforcer les compétences techniques ainsi que le financement de ceux qui existaient déjà. Son objectif est de promouvoir la mise en œuvre de politiques d'égalité à l'échelon municipal. À ce titre, il propose une assistance technique et le transfert de ressources dans le cadre d'un processus global de renforcement institutionnel qui associe notamment des composantes de formation, d'évaluation des indicateurs et d'articulation des actions avec des acteurs stratégiques.

62. L'axe stratégique du programme *Sembrar Igualdad* (Semer l'égalité) est de former et d'éduquer aux thèmes « Genre et diversité en milieu rural » et « Autonomie économique » afin de réduire les inégalités d'accès et de gestion des ressources économiques, sociales et culturelles, et ce pour le plein développement des femmes et des personnes LGBTI+ en contexte rural. Cet axe est mis en œuvre grâce à une communication continue entre le programme et les gouvernements locaux.

63. L'évaluation du Plan national pour l'égalité dans la diversité 2021-2023 est conforme au programme de transparence et de responsabilité (résolution 139/2063). Ce programme vise à mettre au point des outils et des modalités de travail spécifiques pour garantir une gestion transparente et responsable vis-à-vis du public.

<https://www.mpf.gob.ar/ufem/protocolos-nac/> ; <https://www.mpf.gob.ar/ufem/files/2019/12/Metodologi%CC%81a-de-trabajo.pdf> ; https://www.mpf.gob.ar/ufem/files/2023/04/UFEM-Protocolo_de_investigacion_y_litigio_de_casos_de_violencia_sexual.pdf ; <https://www.mpf.gob.ar/ufem/files/2020/10/Informe-Sacayan.pdf> ; <https://www.mpf.gob.ar/ufem/files/2016/11/UFEM-Gu%C3%ADa-de-actuaci%C3%B3n-en-casos-de-violencia-dom%C3%A9stica-contra-las-mujeres.pdf> ; <https://www.mpf.gob.ar/ufem/files/2016/11/UFEM-Gu%C3%ADa-de-actuaci%C3%B3n-en-casos-de-violencia-dom%C3%A9stica-contra-las-mujeres.pdf> ; <https://www.mpf.gob.ar/ufem/files/2016/11/UFEM-Gu%C3%ADa-de-actuaci%C3%B3n-en-casos-de-violencia-dom%C3%A9stica-contra-las-mujeres.pdf> ; <https://www.presupuestoabierto.gob.ar/sici/quien-gasta>.

²⁵ <https://www.presupuestoabierto.gob.ar/sici/quien-gasta>.

64. Le budget 2021 prend en compte les questions de genre en repérant dans les différents postes budgétaires les dépenses consacrées aux politiques destinées à limiter les inégalités de genre. La prise en compte de cette dimension dans les processus de conception, d'exécution et d'évaluation des budgets des organismes nationaux, provinciaux et locaux implique de reconnaître l'impact différentiel que les politiques publiques ont sur les hommes, les femmes et les personnes LGBTI+ en termes de relations de pouvoir hiérarchique qui existent entre les genres, le rôle subalterne des femmes et des personnes LGBTI+ dans l'ordre social, et l'implication de cette inégalité structurelle dans les dimensions sociales, culturelles, économiques et politiques²⁶. En outre, la plateforme pour des budgets ouverts aux questions de genre et de diversité a été mise sur pied²⁷.

Réponse au paragraphe 6 c) de la liste de points et de questions

65. Pour concevoir le Plan national pour l'égalité dans la diversité 2021-2023, plusieurs forums participatifs fédéraux ont été organisés sous forme virtuelle²⁸ avec différentes entités : organisations syndicales, organisations pour les droits des personnes handicapées, organisations rurales, organisations ethniques et raciales, organisations pour les droits des personnes LGBTI+, organisations d'entreprises et organisations féministes territoriales.

66. Au sein du Ministère des femmes, des genres et de la diversité, il existe un Conseil consultatif bénévole composé de 58 militantes féministes, de la diversité sexuelle et de l'identité de genre, reconnues pour leur expérience dans des organisations universitaires, syndicales, des mouvements sociaux, des organisations de la société civile, des associations ou des ordres professionnels²⁹. Il a pour mission de conseiller le Ministère et de formuler des recommandations pour la conception des politiques publiques nationales sur le genre, l'égalité, la diversité et l'élimination des violences.

67. Depuis sa création, le Conseil consultatif a tenu 13 sessions plénières au cours desquelles il a préparé des rapports contenant des recommandations et des plans d'action stratégiques pour le Ministère. Par ailleurs, les travaux suivants ont été menés : diffusion des plans nationaux d'action contre les violences fondées sur le genre 2020-2022 et 2022-2024 ainsi que du plan national d'égalité dans la diversité 2021-2023 ; présentation des orientations pour la mise en œuvre de la loi n° 27.610 sur l'accès à l'interruption volontaire de grossesse et pour la création du Conseil fédéral pour la prévention et le traitement des féminicides, des transféminicides et des meurtres de personnes travesties ; discussions sur les mécanismes et les outils favorisant l'institutionnalisation des politiques de genre et de diversité, sur la violence politique fondée sur le genre et sur le renforcement des instances démocratiques.

68. Par ailleurs, la Direction de la promotion de l'égalité dans la participation politique a travaillé en liaison avec le Conseil fédéral pour mettre en place des groupes de travail chargés d'harmoniser la rédaction des projets provinciaux de parité femmes-hommes et d'aboutir à un consensus entre les différents acteurs afin de formuler les meilleures propositions qui seront soumises à approbation.

²⁶ https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/relevamiento_de_experiencias_legislativas_provinciales.pdf.

²⁷ <https://presupuesto-genero.argentina.gob.ar/>.

²⁸ https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2020/09/hacia_un_plan_nacional_de_igualdad_en_la_diversidad_-_informe_foros_participativos.pdf.

²⁹ <https://www.argentina.gob.ar/generos/consejo-asesor-ad-honorem>.

VII. Mesures temporaires spéciales

Réponse au paragraphe 8 de la liste de points et de questions

69. Toutes les mesures prises par le Ministère des femmes, des genres et de la diversité reposent sur une approche globale qui tient compte des différentes conditions de vulnérabilité et d'une perspective intersectionnelle.

VIII. Stéréotypes liés au genre

Réponse au paragraphe 9 de la liste de points et de questions

70. Les réponses à la première partie du paragraphe sont données par celles apportées aux points 3 a) et 3 b).

71. La formulation du Plan national pour l'égalité a pour but d'aboutir à une transformation sociale, économique, culturelle et environnementale généralisée afin de réduire les inégalités de genre. Il s'agit là, grâce à des politiques publiques, de surmonter les disparités qui existent entre les femmes, les personnes LGBTI+ et les hommes dans les domaines suivants : accès, participation, attribution, utilisation, contrôle et qualité des ressources, des services, des opportunités et des bénéfices du développement dans toutes les sphères de la vie sociale. Tous les programmes mis en œuvre dans le cadre de ce plan visent à atteindre cet objectif.

72. Le projet de loi sur l'égalité en matière de soins pour la création du Système intégral de politiques de soins de l'Argentine a pour objet de définir des politiques et des services qui garantissent la fourniture, le déploiement, la reconnaissance et la redistribution du travail de soins entre le secteur public, le secteur privé, les familles et les organisations communautaires, et entre toutes les identités de genre, afin que chaque personne bénéficie de ses droits en la matière et soit prise en charge dans des conditions d'égalité.

73. Le projet de loi entend développer l'offre de services et d'infrastructures de soins, promouvoir l'adaptation des horaires de travail aux besoins dans les secteurs public et privé et valoriser le travail domestique, en particulier au sein des communautés. Il prolonge également le congé pour les femmes enceintes et les autres personnes.

IX. Violence à l'égard des femmes fondée sur le genre

Réponse au paragraphe 10 a) de la liste de points et de questions

74. Le Plan d'action national de lutte contre la violence fondée sur le genre (2022-2024)³⁰ est le fruit d'un processus participatif à l'échelon fédéral, qui réaffirme la volonté de prise en charge intégrale des violences de genre.

75. Le Ministère des femmes, des genres et de la diversité a publié un rapport d'avancement à mi-parcours³¹ du Plan national de lutte contre la violence fondée sur le genre (2020-2022). Ensuite, à la fin de la période, le Ministère a publié le rapport

³⁰ Disponible sur : https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2022/08/pna_2022_2024.pdf.

³¹ Document disponible sur : https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2020/04/informe_julio_2021_avances_pna_2020-2022.pdf.

sur les résultats du Plan national, qui rend compte de la mise en œuvre des mesures qui y sont prévues, selon différents indicateurs clés³².

76. Le Ministère dispose d'outils de planification, de contrôle et de suivi des politiques publiques qui reposent sur des objectifs et des indicateurs. Dans le cadre de ses activités, le Ministère a mis au point une base de référence et un système de suivi de l'application des mesures du Plan national (2020-2022). Les organismes de l'administration publique nationale rendent compte tous les trois mois des progrès accomplis au Secrétariat des politiques de lutte contre la violence de genre du Ministère, en utilisant une matrice de cadre logique conçue à cet effet, et en communiquant de manière fluide avec des interlocuteurs spécifiques au sein de ces organismes.

77. Le Ministère utilise un outil de gestion guidé par le système d'information « Carte de l'action de l'État », imposé par la direction du cabinet des ministres à tous les organismes à titre de méthodologie standardisée au sein de l'ensemble de l'administration publique nationale. En outre, le Ministère renforce le suivi de la gestion en contrôlant l'exécution matérielle et financière, y compris en produisant des rapports sur les objectifs budgétaires concrets.

78. Dans un souci de transparence et de responsabilité de l'organisme, des données et des tableaux de bord basés sur le Système intégré des affaires de violence fondée sur le genre sont accessibles sur le site Web du Ministère³³. Peuvent ainsi être consultés un tableau interactif des indicateurs du Système³⁴ et un tableau interactif des indicateurs du programme *Acompañar*³⁵. En outre, un tableau de bord similaire pour les indicateurs du programme *Acercar Derechos* a été récemment publié³⁶. Enfin, le Ministère a conduit la première enquête destinée à mesurer la prévalence de la violence à l'égard des femmes dans 12 provinces³⁷.

Réponse au paragraphe 10 b) de la liste de points et de questions

79. En ce qui concerne la mise en œuvre du Système unifié d'enregistrement des plaintes pour violence de genre, des progrès ont été réalisés dans différents domaines : développement d'outils informatiques pour la plateforme du système, conception du dispositif de réception des plaintes, définition de l'échelle de risque, améliorations technologiques pour la consultation croisée d'autres bases de données, et conclusion et signature d'accords avec la plupart des provinces du pays.

80. Depuis sa création, il a été constaté qu'il était nécessaire d'affecter des ressources humaines et techniques exclusivement aux tâches liées au Système unifié, ainsi que d'actualiser la conception de la plateforme prévue. Des travaux sont donc en cours pour affecter des ressources humaines et techniques dédiées à l'amélioration continue de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du système, ainsi qu'aux tâches de coordination et de recoupement avec les bases de données nationales et à l'échange d'informations entre les autorités policières, ministérielles et judiciaires.

³² Pour plus d'informations sur le rapport de résultats du Plan national, voir :

https://www.argentina.gob.ar/generos/plan_nacional_de_accion_contra_las_violencias_por_motivos_de_genero.

³³ <https://www.argentina.gob.ar/generos/estadisticas-del-sicvg>.

³⁴ <https://tablerosicvg.mingeneros.gob.ar/>.

³⁵ <https://tableroacompanar.mingeneros.gob.ar/>.

³⁶ <https://tableropad.mingeneros.gob.ar/>.

³⁷ Pour plus d'informations sur l'enquête de prévalence, voir : <https://www.argentina.gob.ar/generos/enquesta-de-prevalencia-de-violencia-contra-las-mujeres>.

81. Entre 2018 et 2022, le Bureau sur la violence domestique de la Cour suprême a reçu 38 334 plaintes qui concernaient au moins une femme ou une fille et dans lesquelles la personne mise en cause était de sexe masculin. Sur ce total, le Bureau a engagé 38 085 procédures devant la justice civile nationale pour prendre des mesures préventives et urgentes et a renvoyé 33 726 plaintes devant la justice pénale pour enquête. Parmi les affaires renvoyées devant les tribunaux pénaux et correctionnels du pays, 1 049 ont fait l'objet d'une procédure orale.

82. Entre 2018 et 2022, 1 229 victimes directes de féminicides ont été recensées dans le registre national des féminicides de la justice argentine. Dans ces affaires, 1 015 enquêtes ont été menées à l'encontre de suspects de féminicide direct, dont 45 (4 %) ont abouti à un non-lieu et 156 (15 %) à un classement sans suite ; 432 autres enquêtes (43 %) se poursuivent et un procès est en cours pour 110 affaires (11 %). Par ailleurs, 239 (24 %) suspects ont été condamnés : 85 (9 %) par jugement non définitif et 154 (15 %) par jugement définitif. En outre, 17 suspects (2 %) ont été acquittés : 11 selon un jugement non définitif et 6 selon un jugement définitif. Une autre procédure a été engagée dans 12 (1 %) des affaires restantes (notamment l'hospitalisation d'office, le transfert du dossier au tribunal de la famille ou au tribunal pour enfants). Enfin, en ce qui concerne les 1 229 victimes de féminicide direct recensées entre 2018 et 2022, au moins 1 388 bénéficiaires possibles de la réparation économique établie par la loi n° 27 452 ont été identifiés.

Réponse au paragraphe 10 c) de la liste de points et de questions

83. Le programme *Sembrar Igualdad* et la Direction nationale de la planification, du suivi et de la gestion de l'information du Ministère des femmes, des genres et de la diversité travaillent à la conception d'un instrument destiné à faciliter la production, l'analyse et la diffusion de données sur la situation des femmes et des personnes LGBTI+ en milieu rural. Cela permettra de disposer d'informations qualitatives et quantitatives claires afin de réduire les inégalités dans l'accès aux droits, condition clé de l'éradication de la violence fondée sur le genre.

Réponse au paragraphe 10 d) de la liste de points et de questions

84. Dans le cadre du Plan d'action national de lutte contre la violence fondée sur le genre (2022-2024), les programmes suivants sont mis en œuvre pour répondre aux situations de violence de genre :

a) *Programme « Acompañar », d'aide et d'accompagnement des personnes victimes de violence fondée sur le genre* : son objectif est de promouvoir l'indépendance économique des femmes et des personnes LGBTI+ qui sont en danger en raison d'une situation de violence de genre. Il prévoit un accompagnement global par les équipes interdisciplinaires des Unités d'accompagnement pour le renforcement psychosocial des victimes, ainsi qu'un soutien économique pendant six mois consécutifs, dans le but de créer les conditions de base pour la construction de projets de vie exempts de violence³⁸ ;

b) *Programme « Acercar Derechos »* : il consiste à constituer des équipes interdisciplinaires spécialisées sur l'ensemble du territoire national, dont la mission

³⁸ Information statistique sur le programme disponible sur : <https://tableroacompanar.mingeneros.gob.ar/>.

est de favoriser l'accès aux droits et au système judiciaire des femmes et des personnes LGBTI+³⁹, dans une perspective intersectionnelle et interculturelle ;

c) *Programme « Producir »* : il lance ou soutient des projets productifs menés par des organisations communautaires dirigées par des femmes et des personnes LGBTI+ qui vivent ou ont vécu des situations de violence fondée sur le genre⁴⁰ ;

d) *Programme de renforcement des dispositifs territoriaux de protection intégrale des personnes victimes de violence fondée sur le genre*, grâce au financement de projets de rénovation, d'équipement et d'extension de ces centres d'accueil ;

e) *Programme de modernisation, d'optimisation et d'amélioration de la visibilité de la Ligne 144* : renforcement des équipes ainsi que des canaux de communication et de diffusion d'information sur la ligne d'urgence ; mise sur pied de mécanismes de coordination entre la Ligne 144 et le service d'appels d'urgence 911, afin de prendre en charge les situations de violence de genre qui nécessitent une intervention policière d'urgence ; perfectionnement des équipes par l'intermédiaire d'un plan de formation continue ; mise en œuvre de diverses améliorations technologiques ;

f) *Programme interministériel de prise en charge intégrale des cas de violences extrêmes fondées sur le genre* : création du Conseil fédéral visant à prévenir et combattre les féminicides, les transfémicides et les meurtres de personnes travesties, dans le but d'établir un cadre de travail qui garantit la prise en charge intégrale par tous les organismes et échelons de l'État en matière de prévention, d'enquête, de sanction et de réparation de ces crimes et d'autres violences extrêmes ;

g) *Programme de soutien d'urgence et d'assistance intégrale immédiate dans les cas de violences extrêmes fondées sur le genre* : son objectif est de fournir aux membres de la famille ou aux proches des victimes de violences extrêmes fondées sur le genre qui en font la demande une assistance intégrale sous forme de prestations économiques, d'assistance psychologique, de conseils juridiques, d'organisation des déménagements d'urgence et d'aide aux démarches de demande de la réparation prévue par la loi n° 27.452 ;

h) *Programme « Generar » pour le renforcement de l'institutionnalisation des questions de genre et de diversité dans tout le pays* : il prévoit la fourniture d'un soutien économique et d'une assistance technique aux projets qui s'attachent à intégrer les questions d'égalité dans la diversité dans les politiques publiques locales⁴¹ ;

i) *Écoles populaires de formation au genre et à la diversité « Macachas y Remedios »* : leur objectif est d'apporter un soutien financier et un accompagnement technique aux projets de formation au genre et à la diversité portés par des organisations et entités sociales et culturelles de tout le pays⁴² ;

j) *Centres territoriaux intégrés pour les politiques sur le genre et la diversité* : il s'agit du déploiement de dispositifs de proximité pour la prise en charge

³⁹ Disponible sur : <https://www.argentina.gob.ar/generos/programa-acercar-derechos#:~:text=El%20Programa%20Acercar%20Derechos%20>.

⁴⁰ Disponible sur : https://www.argentina.gob.ar/generos/plan_nacional_de_accion_contra_las_violencias_por_motivos_de_genero/programa-producir.

⁴¹ Disponible sur : https://www.argentina.gob.ar/generos/plan_nacional_de_accion_contra_las_violencias_por_motivos_de_genero/programa-generar.

⁴² Disponible sur : https://www.argentina.gob.ar/generos/plan_nacional_de_accion_contra_las_violencias_por_motivos_de_genero/prog-escuelas-pop-formac-en-gen-y-diver.

intégrale de la violence fondée sur le genre dans une optique fédérale, multi-organismes, intersectionnelle et d'ancrage territorial. Chaque centre dispose d'espaces où sont menées des activités orientées vers la formation professionnelle et la mise en œuvre de projets productifs. En outre, chaque bâtiment est équipé de caméras de surveillance en continu, de rampes, de couloirs et de portes qui garantissent l'accessibilité universelle, de délimitations physiques intérieures et extérieures pour contrôler la circulation des personnes, et d'équipements de climatisation.

Réponse au paragraphe 10 e) de la liste de points et de questions

85. Le Secrétariat à l'enfance, l'adolescence et à la famille, le Ministère des femmes, des genres et de la diversité et l'Administration nationale de la sécurité sociale sont membres de la Commission permanente de suivi de l'application de la loi « Brisa », dont la finalité est de suivre et de superviser le régime de réparation économique.

86. Conformément au règlement interne de la Commission, le Ministère des femmes, des genres et de la diversité est chargé de rédiger un rapport technique sur la situation de violence de genre dans les affaires examinées, après avoir vérifié la pertinence de la documentation fournie dans le dossier au regard des exigences fixées. Jusqu'au 1^{er} septembre 2023, 864 dossiers de réparation ont été traités par les services du Ministère.

Réponse au paragraphe 10 f) de la liste de points et de questions

87. Les programmes en question ont été déployés dans tout le pays. Des informations sur leurs avancées sont consultables sur le site Web de chaque programme⁴³.

X. Traite et exploitation de la prostitution

Réponse au paragraphe 11 a) de la liste de points et de questions

88. Des mesures ont été prises pour renforcer le travail quotidien du Conseil fédéral de lutte contre la traite et l'exploitation des personnes, notamment grâce à un règlement interne en cours d'application. Ses réunions plénières sont devenues régulières : 18 réunions plénières se sont tenues au cours de la période examinée. Chaque année, des rapports de gestion sont publiés pour être soumis à l'approbation du Congrès de la nation.

89. Afin d'évaluer les résultats du Plan national de lutte contre la traite et l'exploitation des personnes, un rapport de gestion annuel est préparé, qui présente l'évaluation du Plan national 2020-2022⁴⁴.

90. Dans le cadre de ce Plan national et en liaison avec la Commission de sécurité intérieure, avec l'Observatoire des victimes de l'Assemblée nationale et avec le Sénat, le Comité exécutif encourage les travaux conjoints qui visent à effectuer une analyse

⁴³ <https://tableroacompanar.mingeneros.gob.ar/> – <https://www.argentina.gob.ar/generos/linea-144/informacion-estadistica> – <https://tableroproducir.mingeneros.gob.ar/> – <https://tableropad.mingeneros.gob.ar/>.

⁴⁴ Rapport consultable sur : https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2020/06/2_informe_de_gestion_trata.pdf.

des propositions législatives relatives à la traite des personnes et aux infractions associées.

Réponse au paragraphe 11 b) de la liste de points et de questions

91. En Argentine, l'assistance aux victimes commence dès le moment de l'intervention, avec du personnel spécialisé dans le secours et l'accompagnement. Ce processus entre dans le cadre du Programme national de secours du Ministère de la justice et des droits humains, qui fournit un hébergement et une assistance médicale, psychologique et juridique, et ce jusqu'au moment de la déclaration correspondante devant le tribunal.

92. En février 2022, le Programme national « Les victimes contre la violence » a été intégré au périmètre de la Direction nationale pour la promotion et le renforcement de l'accès à la justice, afin de combiner les activités menées depuis 2006 par le Programme en faveur des victimes de violence sexuelle ou familiale avec le travail du Centre d'assistance des quartiers populaires. De cette manière, la Ligne 137 a élargi son service d'assistance personnalisée en ajoutant une nouvelle possibilité de conseils juridiques prodigués par des professionnels formés des centres d'accès à la justice.

93. Les équipes interdisciplinaires sont mobilisées en cas d'urgence, en coordination avec les forces de police et avec l'appui de services locaux. Dans toutes les provinces du pays, elles sont basées dans chaque centre d'accès à la justice et accompagnent les femmes, suivent les affaires avec un soutien local et des réseaux de coordination déjà établis.

94. Les équipes mobiles qui interviennent dans les situations d'urgence ont aidé 497 victimes de violence sexuelle ou familiale dans la ville de Buenos Aires en 2023. Par ailleurs, elles ont élargi le réseau fédéral d'intervention et ont travaillé en coordination avec 10 provinces au cours de 38 interventions spécifiques.

95. Au 31 août 2023, 3 157 femmes et personnes LGBTI+ victimes de traite ou d'exploitation des personnes ont bénéficié du programme *Acompañar*

Réponse au paragraphe 11 b) de la liste de points et de questions

96. Pour la période 2016-2023, les registres informatisés recensent 865 affaires de traite des personnes⁴⁵ et d'exploitation économique de la prostitution⁴⁶, avec au moins une femme victime. Parmi ces affaires, 58 % ont été clôturées d'une façon ou d'une autre et 42 % sont en cours d'examen.

97. Pour la période 2016-2023, les données du Département des poursuites de lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains sont les suivantes :

- 458 poursuites, dont 61,1 % pour des affaires d'exploitation sexuelle, 34,9 % pour des affaires d'exploitation par le travail, et le reste pour des affaires concernant à la fois l'exploitation sexuelle des enfants et les mariages forcés ;
- 310 condamnations, dont 71,6 % dans des affaires d'exploitation sexuelle. Sur un total de 1 225 victimes, 81,9 % étaient des femmes, mais dans les affaires d'exploitation sexuelle, ce pourcentage atteint 99,2 % ;

⁴⁵ Articles 145 bis et ter du Code pénal.

⁴⁶ Article 127 du Code pénal.

- Appels à la Ligne 145 : 13 989 signalements ont été reçus, dont 44,24 % pour exploitation sexuelle et 16,96 % pour exploitation par le travail. Les autres appels portaient sur d'autres situations (recherche de personnes, potentielles propositions mensongères, etc.) ;
- Enquêtes préliminaires : sur la période, 1 748 enquêtes préliminaires ont été ouvertes, dont 53,8 % dans des affaires d'exploitation sexuelle et 34,1 % pour exploitation par le travail ;
- Réparation aux victimes : 55 jugements ont été prononcés avec réparation aux victimes, la somme correspondante étant indiquée pour 46 d'entre eux. Le montant total des réparations accordées s'élève à 166 364 703,04 pesos, les réparations s'échelonnant entre 5 628 et 34 469 562,63 pesos. Par ailleurs, dans certains jugements, bien qu'il n'y ait pas de montant défini, la réparation est par exemple constituée par le produit de la vente de biens confisqués ou par une somme équivalente à un certain montant des salaires minimaux vitaux et variables. En outre, dans 10 jugements, des réparations en devises étrangères ont également été prévues, pour des montants totaux de 56 140 dollars et 970 euros.

Réponse au paragraphe 11 c) de la liste de points et de questions

98. Sur la période 2016-2023, plus de 850 agents du ministère public ont suivi avec succès les différents programmes de formation spécifiquement liés aux enquêtes sur l'infraction de traite des personnes et les délits associés.

Réponse au paragraphe 11 d) de la liste de points et de questions

99. Un système d'information basé sur les données relatives à la traite des êtres humains a été mis au point. Ce système est compatible avec les banques de données développées dans d'autres pays de la région, en vue de la création d'une plateforme régionale sur la traite des personnes qui permettra l'échange d'informations.

100. Le Ministère de la justice et des droits humains a créé deux bureaux régionaux dans les zones frontalières, afin de renforcer la présence de l'État au travers d'entités multidisciplinaires formées à la détection précoce des affaires et à la prise en charge appropriée des victimes en transit. Ces bureaux sont situés aux postes-frontière de Aguas Blancas et Triple Frontera.

101. Dans le cadre du Plan biennal 2022-2024, l'Argentine participe au processus de mise à jour du « Guide d'action régional pour la détection précoce des situations de traite des personnes aux postes-frontière du MERCOSUR et des États associés ». Il s'agit d'actualiser les critères minimaux et les modalités d'action concertée de la version 2012 du Guide approuvée lors de la réunion des Ministres de l'intérieur et de la sécurité du MERCOSUR.

102. Par ailleurs, le ministère public coordonne le Réseau ibéro-américain de procureurs spécialisés dans la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants de l'Association ibéro-américaine des ministères publics (AIAMP), connu sous le nom de REDTRAM.

103. La plateforme Web du Réseau ibéro-américain de coopération judiciaire internationale est utilisée pour assurer une coopération rapide et immédiate. Chaque procureur possède un nom d'utilisateur et un mot de passe qui garantissent la sécurité de la transmission des informations. Ce réseau de coopération spécifique vient

compléter les canaux génériques de coopération directe établis dans le cadre de l'AIAMP et du MERCOSUR.

104. Parmi les mesures prises pour améliorer la coopération internationale, citons les 14 accords⁴⁷ de coopération interinstitutionnelle signés par le ministère public avec des homologues étrangers, qui établissent des axes de travail communs dans différents domaines.

Réponse au paragraphe 11 e) de la liste de points et de questions

105. Dans le cadre du Plan biennal 2020-2022, le protocole unique de coordination pour le secours et l'assistance aux victimes de la traite des personnes a été mis à jour.

106. Le Ministère des femmes, des genres et de la diversité pilote l'unité de coordination pour le soutien et le suivi des politiques de lutte contre la traite et l'exploitation des personnes. Celle-ci est chargée de recenser et de diagnostiquer les besoins territoriaux en matière de traite et d'exploitation des personnes, de participer à la conception de politiques publiques de prévention de la traite et de l'exploitation des personnes en liaison avec d'autres secteurs de l'administration publique nationale compétents en la matière, et de promouvoir des stratégies d'intervention avec les autorités provinciales et municipales pour assurer le soutien et le suivi des politiques de lutte contre la traite et l'exploitation des personnes.

107. Des réunions virtuelles ont été organisées avec les points focaux provinciaux afin d'améliorer les mécanismes de coopération interministérielle et intersectorielle et de renforcer l'accès des victimes de la traite et de l'exploitation à divers dispositifs d'assistance.

108. Enfin, au cours de l'année 2021, l'unité de coordination a participé à la rédaction du « Guide de bonnes pratiques pour la coordination interjuridictionnelle et internationale face aux situations particulières des victimes de l'infraction de traite des personnes et d'exploitation sexuelle et par le travail », en vue de leur apporter une assistance complète.

Réponse au paragraphe 11 f) de la liste de points et de questions

109. Le Programme national de secours et de soutien aux victimes de la traite est composé d'une équipe interdisciplinaire de spécialistes qui fournissent une assistance et une protection aux victimes en tenant compte des questions de genre et de droits humains. Il dispose également d'un centre d'hébergement pour les victimes secourues, qui leur garantit une assistance complète et un environnement sûr.

110. En ce qui concerne la réparation, en 2021, le Ministère de la justice et des droits humains a mis en place le Fonds pour l'assistance directe aux victimes de la traite des personnes, après la signature du contrat d'administration fiduciaire. En septembre

⁴⁷ Bureau du procureur général de la nation de la République orientale de l'Uruguay (2016), Ministère public de la République du Chili (2016), Bureau du procureur général des États-Unis du Mexique (2016), Bureau du procureur général du Royaume d'Espagne (2016), Ministère public de la République du Pérou (2017), Ministère public du Paraguay (2017), Bureau du procureur général de l'État plurinational de Bolivie (2017), Ministère public de la République fédérative du Brésil (2017), Bureau du procureur général de la République portugaise (2017), Bureau du procureur général de la nation de la République de Colombie (2019), Bureau du procureur général de la Principauté d'Andorre (2019), Bureau du procureur général de l'État d'Équateur (2023), Bureau du procureur général de la nation de la République de Panama (2023) et Direction nationale de lutte contre la mafia de la République italienne (2023).

2023, 45 réparations financières avaient été accordées aux victimes de la traite des personnes dans le cadre de trois décisions de justice.

111. En matière de ressources financières, ce programme s'accompagne d'un fonds destiné à couvrir toutes les dépenses liées à la fourniture d'un soutien et d'une assistance multidisciplinaire aux personnes touchées par ces infractions, depuis le moment de l'intervention ordonnée par le tribunal jusqu'au moment de leur témoignage.

XI. Participation à la vie politique et publique dans des conditions d'égalité

Réponse au paragraphe 12 a) de la liste de points et de questions

112. Selon le rapport sur la parité en Argentine⁴⁸ préparé par l'Observatoire de la démocratie paritaire du Ministère de l'intérieur, en 2019, le taux de participation des femmes aux conseils municipaux était de 40,73 % à l'échelle nationale. De même, au cours de la période 2021-2023, les femmes occupaient 43,6 % des sièges à l'Assemblée nationale et 43,1 % des sièges du Sénat⁴⁹.

113. En ce qui concerne la participation des femmes aux élections législatives, le Ministère des femmes, des genres et de la diversité a préparé le rapport sur les élections de 2021⁵⁰, qui indique que les 181 listes présentées à ces élections nationales respectaient l'exigence de parité.

114. Quant à la représentation au sein du pouvoir exécutif national, le Secrétariat national à la gestion et à l'emploi public a réalisé, pour la période 2009-2023, une analyse des disparités fondées sur le genre dans les fonctions gouvernementales en Argentine⁵¹. Il en ressort que 47,5 % des postes de la haute direction publique (près de 1 600), 49,5 % des postes de personnel civil (plus de 100 000), et 35,3 % des postes de cadre supérieur (156) sont occupés par des femmes. Toujours en juin 2023, 25 % des ministres étaient des femmes et celles-ci représentaient 32 % des secrétaires d'État, 38 % des sous-secrétaires, et 38 % des autres fonctions gouvernementales.

115. Le rapport du Bureau des femmes de la Cour suprême⁵² indique qu'en 2022, les femmes occupaient 45 % des plus hautes fonctions dans des postes tels que magistrats, procureurs ou défenseurs publics. En outre, dans l'ensemble du système judiciaire argentin, 61 % des fonctionnaires sont des femmes et 51 % du personnel du Bureau du procureur général est composé de femmes.

Réponse au paragraphe 12 b) de la liste de points et de questions

116. La législation argentine ne porte que sur les fonctions électives du pouvoir législatif et sur les organes décisionnels des partis politiques, et non sur le pouvoir exécutif. Cependant, depuis 2022, l'instruction présidentielle « Participation égale des femmes lors de la nomination des hauts fonctionnaires » établit que la désignation

⁴⁸ https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/paridad_final_hcd.pdf.

⁴⁹ <https://www.argentina.gob.ar/interior/observatorioelectoral/paridad-en-el-congreso-nacional>.

⁵⁰ https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2022/06/informe_electoral_generales_2021_-_mmgyd.pdf.

⁵¹ https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2023/09/brecha_de_genero_datos_junio_2023_vff.pdf.

⁵² <https://om.csjn.gob.ar/consultaTalleresWeb/public/documentoConsulta/verDocumentoById?idDocumento=165>.

aux postes de haut niveau dans les ministères qui composent le cabinet national doit respecter, en tant que critère directeur, le principe de l'équité entre les femmes et les hommes.

117. En ce qui concerne les mesures qui visent à élargir la participation aux échelons provinciaux et municipaux, des travaux sont en cours depuis 2020 sur la réglementation provinciale relative à la parité femmes-hommes, en remplacement des lois sur les quotas féminins.

Réponse au paragraphe 12 c) de la liste de points et de questions

118. La loi n° 27.412 sur la parité dans le domaine de la représentation politique, adoptée en 2017, a marqué un tournant dans la lutte pour l'égalité des genres et a inauguré une nouvelle étape dans notre pays, en garantissant l'accès réel des femmes aux espaces de représentation. Le registre de suivi de son application est accessible au public, il contient des données ventilées par provinces⁵³.

Réponse au paragraphe 12 d) de la liste de points et de questions

119. La campagne « Plus de parité, plus de démocratie » a été mise en œuvre en collaboration avec ONU-Femmes. Elle vise à promouvoir et renforcer la démocratie paritaire dans le cadre du processus électoral de 2023 en Argentine, par la diffusion d'informations et la sensibilisation du public à l'importance d'une participation égale et significative des femmes et des personnes LGBTI+ à la vie politique.

120. Le service d'édition MinGeneros du Ministère des femmes, des genres et de la diversité a publié un ouvrage sur la participation politique et les questions de genre et de diversité. Il s'agit d'une contribution à la réflexion sur les inégalités auxquelles se heurtent les femmes et les personnes LGBTI+ dans les sphères politiques, sur les discours de haine, la violence politique et les enjeux actuels de promotion et de garantie d'une participation plus large et plus satisfaisante⁵⁴.

121. L'une des mesures clés de l'axe de prévention du Plan d'action national contre la violence fondée sur le genre est la campagne nationale « L'Argentine unie contre la violence de genre », qui déploie des actions de sensibilisation destinées aux médias, aux organisations sociales et communautaires, aux écoles, aux entreprises, etc. Sont ainsi organisés des débats et des séminaires de réflexion pour intégrer des outils de prévention et de lutte contre la violence politique, ainsi que pour renforcer la participation politique des femmes et des personnes LGBTI+. Ce plan prévoit la réalisation d'études sur la violence politique afin de déceler les obstacles et de soutenir les politiques publiques de prévention et de lutte contre ce type de violence.

122. Le document « Suivi, genre et politique. Campagne électorale PASO 2021 : représentations et parité dans les journaux télévisés » a été publié. Cette étude permet de cerner et de questionner la manière dont les candidatures des femmes, des personnes aux identités non hétéronormées et des hommes ont été représentées dans les médias audiovisuels lors de la campagne pour les élections primaires, ouvertes, simultanées et obligatoires (PASO) de 2021 en Argentine.

⁵³ <https://www.argentina.gob.ar/interior/observatorioelectoral/paridad-de-genero-en-ambitos-de-representacion-politica-provinciales>.

⁵⁴ Publié en septembre 2023. Disponible sur : <https://editorial.mingeneros.gob.ar:8080/xmlui/handle/123456789/37>.

XII. Éducation

Réponse au paragraphe 13 a) de la liste de points et de questions

123. Dans toutes les juridictions du pays, une équipe est chargée du Programme global d'éducation sexuelle. Elles sont notamment responsables de la conception des programmes d'enseignement et de l'intégration des contenus d'éducation complète à la sexualité à tous les niveaux d'enseignement⁵⁵.

124. Le Ministère national de l'éducation met en œuvre une politique d'éducation complète à la sexualité qui s'accompagne d'un budget spécifique pour toutes les juridictions du pays. En 2023, il a été augmenté de 109 % par rapport à 2022. Par ailleurs, un budget national est consacré au déploiement de politiques de formation des enseignants et à la production de matériel adapté.

125. En ce qui concerne la formation des enseignants, le Programme global prévoit des dispositifs appliqués à l'échelle nationale par l'intermédiaire de l'Institut national de formation des enseignants : actualisation des connaissances théoriques en éducation complète à la sexualité, cinq cours en ligne et plusieurs autres formations. En outre, le Programme déploie une formation en présentiel dans les juridictions, appelé « Éducation complète à la sexualité dans le territoire », qui aborde différents sujets. Sur la période 2020-2023, plus de 426 000 enseignants, équipes de direction et d'encadrement ou personnels du système éducatif ont été formés à l'éducation complète à la sexualité.

Réponse au paragraphe 13 b) de la liste de points et de questions

126. En collaboration avec le Ministère national de la santé et le Ministère national du développement social, et par l'intermédiaire du Programme d'éducation complète à la sexualité, le Ministère de l'éducation met en œuvre le Plan de prévention des grossesses adolescentes non désirées, qui entend réduire le nombre de cas chez les adolescentes dans 11 juridictions du pays. Dans ce cadre, au cours des deux premiers trimestres de 2023, différentes actions ont été menées, auxquelles ont participé plus de 160 000 étudiantes. Actuellement, toutes les juridictions du pays ont signé des accords avec le Ministère de la santé pour étendre la portée du plan à l'échelle nationale.

127. En outre, la loi n° 25.273 a instauré un régime spécial d'absences pour les étudiantes enceintes. La loi n° 25.808 interdit par ailleurs aux établissements d'enseignement public d'empêcher les étudiantes enceintes ou les mères allaitantes de poursuivre leurs études.

Réponse au paragraphe 13 c) de la liste de points et de questions

128. En ce qui concerne les activités de l'Institut national d'éducation technologique du Ministère de l'éducation, citons la mise en place du Bureau fédéral du genre et de l'éducation technique professionnelle, qui développe et encourage les actions destinées à améliorer les progrès dans ce domaine, et ce dans toutes les juridictions du pays⁵⁶.

⁵⁵ <https://www.argentina.gob.ar/educacion/esi/jurisdicciones>.

⁵⁶ <https://www.inet.edu.ar/index.php/encuentro-federal-de-politicas-de-genero-en-la-etp/>.

Réponse au paragraphe 13 e) de la liste de points et de questions

129. Selon le dossier statistique produit par l'Institut national de statistique et de recensement⁵⁷, les données de l'enquête permanente auprès des ménages du troisième trimestre 2022 montrent que le taux de scolarisation des femmes est de 99,4 % dans le primaire et de 95,8 % dans le secondaire. En ce qui concerne le niveau d'éducation le plus élevé atteint par la population âgée de 25 ans et plus, 40 % des femmes interrogées ont indiqué qu'elles n'avaient pas terminé leurs études secondaires, contre 46,3 % des hommes. Par ailleurs, 34,4 % des femmes ont suivi tout ou partie d'un cursus supérieur ou universitaire.

130. L'annuaire statistique de 2022⁵⁸ révèle des répartitions très similaires pour les garçons et les filles en termes d'années de scolarité obligatoire : les filles représentaient 49,5 % (843 939 personnes) au niveau préprimaire, 49,2 % (2 382 204) au niveau primaire et 49,9 % (2 022 109) au niveau secondaire. De même, 70,7 % (707 344 personnes) des étudiants du niveau supérieur non universitaire étaient des femmes. Dans l'éducation spécialisée, les femmes représentaient 37,4 % (38 591 personnes) en 2022 : 40,5 % (6 524) au niveau préprimaire, 35,8 % (16 838) au niveau primaire et 38,1 % (15 229) au niveau secondaire. Enfin, 56,3 % (690 648 personnes) des élèves de l'éducation pour adultes sont des femmes.

131. La synthèse statistique des établissements universitaires d'Argentine⁵⁹ indique qu'en 2021, il y avait 133 établissements universitaires et que le secteur public accueillait 80,8 % des étudiantes et étudiants de premier et de deuxième cycle. Dans ces deux cycles, les femmes et les hommes représentent respectivement 33,3 % et 31,5 % des nouvelles inscriptions. Par ailleurs, 27,2 % des femmes et 22,1 % des hommes obtiennent leur diplôme dans le délai théorique imparti pour un cursus donné.

132. Selon le rapport sur les femmes dans le système universitaire argentin 2021-2022⁶⁰, la participation des femmes à la population totale d'étudiants, au nombre total de diplômés et au nombre total de nouvelles inscriptions est supérieure à celle des hommes. Dans tous les cas, elle correspond à des taux proches de 60 % du total dans chaque catégorie. Cette situation se vérifie aussi bien dans le premier et le deuxième cycle que dans le troisième cycle, bien qu'avec une participation un peu plus faible à ce dernier niveau.

133. En outre, en 2021, la proportion des étudiantes dans les cursus de premier et deuxième cycles en sciences de la santé était de 75,9 %, suivie par 72,5 % en sciences humaines, 62,4 % en sciences fondamentales et 60,8 % en sciences sociales. Enfin, leur taux de participation aux cursus de premier et deuxième cycle en sciences appliquées était de 40,1 %.

⁵⁷ Dossier statistique 8M :

https://www.indec.gob.ar/ftp/cuadros/publicaciones/dosier_estadistico_8M_2023.pdf.

⁵⁸ Disponible sur : <https://www.argentina.gob.ar/educacion/evaluacion-informacion-educativa/anuarios>.

⁵⁹ https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/sintesis_2020-2021_sistema_universitario_argentino.pdf.

⁶⁰ https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2020/04/mujeres_en_el_sistema_universitario_argentino_-_estadisticas_2021-2022.pdf.

XIII. Emploi

Réponse au paragraphe 14 a) de la liste de points et de questions

134. En mars 2022, le décret 144/2022 a modifié l'article 179 de la loi n° 20.744 sur le contrat de travail. Cet article stipule que les entreprises qui emploient plus de 100 personnes doivent aménager des espaces de garderie pendant la journée de travail pour les enfants âgés de 45 jours à 3 ans qui sont à la charge des personnels.

135. Le programme *Fomentar* est axé sur la promotion de l'emploi et de la formation professionnelle. Ses principaux objectifs sont les suivants : aider les femmes sans emploi à améliorer leurs compétences professionnelles et à trouver un emploi de qualité, et offrir des avantages aux employeurs afin de promouvoir l'intégration des personnes au chômage dans l'emploi formel. Les groupes de population suivants font l'objet d'une attention spéciale dans le cadre de ce programme :

- Femmes de 25 à 59 ans sans titre de l'enseignement supérieur ou universitaire et avec enfants à charge ;
- Personnes de 25 à 64 ans, non binaires et dont le document d'identité porte la mention « X », sans titre de l'enseignement supérieur ou universitaire et avec enfants à charge ;
- Bénéficiaires actuelles du programme *Acompañar* ;
- Anciennes bénéficiaires du programme *Acompañar* ;
- Personnes travesties, transsexuelles et transgenres ;
- Personnes victimes de violence fondée sur le genre ;
- Personnes victimes d'exploitation sexuelle ou de traite des êtres humains, ou en situation de vulnérabilité liée à la prostitution.

136. L'attention spéciale accordée à ces personnes signifie qu'elles sont prioritaires pour l'attribution des places vacantes dans les cours d'orientation ou de formation professionnelle et que, pendant leur participation à certains de ces stages, elles perçoivent une allocation financière de 25 000 pesos par mois.

137. Au total, 224 605 femmes participent au programme *Fomentar*, soit 68,8 % de l'ensemble de la population bénéficiaire.

138. Il convient de souligner qu'un processus de mise en place de services de garde d'enfants pour les participantes aux cours de formation professionnelle est en cours de réalisation.

139. La loi sur l'égalité en matière de soins à la personne, mentionnée plus haut, prône le partage équitable des responsabilités domestiques et propose une modification du régime du congé de paternité.

Réponse au paragraphe 14 b) de la liste de points et de questions

140. Le programme *Igualar* diffuse ses orientations auprès des gouvernements provinciaux et locaux. Dans le cadre de cette collaboration, le label *Igualar RGA* a été mis en place afin d'encourager un processus graduel de transformation organisationnelle dans les entreprises et de créer des environnements de travail exempts d'inégalités de genre.

141. Le label *Igualar Oficios* est également mis en place, il vise à prendre en compte les questions de genre dans les centres de formation professionnelle afin qu'ils deviennent des institutions inclusives pour les femmes et les personnes LGBTI+.

142. Le programme *Generar* est un dispositif important qui permet de garantir une coordination permanente entre le Ministère des femmes, des genres et de la diversité et les municipalités dans l'application des politiques d'égalité des genres. Il cherche à renforcer le cadre institutionnel pour l'égalité des genres et la diversité dans les gouvernements provinciaux et municipaux, ainsi qu'à créer des services spécialisés et à développer des politiques d'égalité et de diversité.

143. En ce qui concerne la ségrégation horizontale dans le monde du travail, le Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale a créé le « Programme pour la promotion et l'inclusion des femmes dans les activités de transport motorisé », de portée fédérale. Ce programme vise à promouvoir les normes d'égalité des genres et l'égalité réelle des chances et de traitement pour l'accès à l'emploi et le maintien dans l'emploi.

Réponse au paragraphe 14 d) de la liste de points et de questions

144. Le programme *Igualar* met aussi en œuvre des stratégies destinées à réduire l'écart salarial persistant entre les femmes et les hommes dans le cadre de ses axes de travail avec les organisations syndicales : « Égalité syndicale » et « Plan intégral de sensibilisation et de formation sur l'égalité, la diversité et la violence fondée sur le genre dans le monde du travail – Micaela Sindical ». Ces axes se traduisent principalement par la formation et l'assistance technique et visent, entre autres, à renforcer l'engagement de ces organisations en faveur des programmes qui encouragent l'égalité des genres dans leurs secteurs d'activité.

145. Le programme *Igualar* publie également des rapports trimestriels sur la participation des femmes au monde du travail, aux revenus et à la production, qui contiennent des informations statistiques sur l'évolution de l'écart salarial entre les femmes et les hommes.

146. Le Sous-secrétariat à la planification, aux études et aux statistiques publie le Bulletin du genre, qui contient des informations sur les rémunérations perçues par les femmes et les hommes⁶¹.

Réponse au paragraphe 14 e) de la liste de points et de questions

147. Le rapport statistique 2022 du Bureau sur la violence domestique⁶² révèle que cet organisme a reçu un total de 13 835 signalements, dont 76 % effectués par des femmes. Par ailleurs, 27 signalements ont été effectués par des personnes d'autres identités (femmes trans, hommes trans ou travesti notamment). Le groupe d'âge le plus touché est celui des femmes adultes âgées de 18 à 59 ans (52 %). En ce qui concerne les personnes adultes dénoncées, 81 % sont des hommes. Il convient de noter en particulier que sur le nombre total de plaintes reçues, 10 % (1 425) concernent des violences sexuelles et, lorsqu'on analyse le type de violence sexuelle en fonction du genre de la victime, il s'avère que 93 % des personnes touchées sont des femmes.

⁶¹ <https://www.trabajo.gob.ar/estadisticas/oede/empleoyremuneracion.asp>.

⁶² Disponible sur : <https://www.ovd.gov.ar/ovd/archivos/ver?data=7423>.

148. Selon l'étude nationale sur la violence à l'égard des femmes⁶³ conduite par le Ministère de la justice et des droits humains, 21 % des femmes ont subi une forme de violence sexuelle au cours de leur vie, 6,6 % en ont été victime au cours des cinq dernières années et 1,7 % au cours de l'année écoulée. Si l'on considère les formes de violence sexuelle couvertes par cette étude, la prévalence est de 5,4 % à partir de l'âge de 16 ans, de 1,2 % au cours des cinq dernières années et de 0,1 % au cours de l'année écoulée.

149. Le Ministère du travail a élaboré un protocole pour traiter les cas de harcèlement sur le lieu de travail et de harcèlement sexuel qui se produisent dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de formation professionnelle et de promotion de l'emploi, intitulé « Directives générales pour la prévention, l'orientation et l'intervention dans les situations de violence fondée sur le genre ».

Réponse au paragraphe 14 f) de la liste de points et de questions

150. Le programme *Registradas* s'adresse aux travailleuses domestiques déclarées auprès de l'administration fiscale ainsi qu'aux employeurs qui déclarent une nouvelle relation de travail. Il promeut l'accès à l'emploi et le maintien dans l'emploi des travailleuses employées par des particuliers. Son objectif est de réduire l'informalité, de garantir l'accès à l'emploi et la permanence de la relation de travail et d'encourager l'utilisation d'un compte bancaire. Le programme sera prolongé de six à huit mois si des travailleuses handicapées ou mères d'enfants handicapés, des travailleuses travesties, transsexuelles ou transgenres et des bénéficiaires du programme *Acompañar* sont déclarées. D'octobre 2021 à août 2023, 139 611 subventions ont été allouées à ce programme.

Réponse au paragraphe 14 g) de la liste de points et de questions

151. Selon la Direction de l'inspection du travail des enfants et adolescents et des indices d'exploitation par le travail, au cours de la période allant de janvier 2016 à août 2023, 179 plaintes pénales ont été déposées dans des affaires de travail des enfants qui concernaient 209 enfants, dont un total de 72 filles.

XIV. Autonomisation économique des femmes

Réponse au paragraphe 15 de la liste de points et de questions

152. Dans le cadre des mesures prises pour que le projet de loi sur l'égalité en matière de soins à la personne soit examiné, le Ministère des femmes, des genres et de la diversité a mené les actions de plaidoyer politique suivantes :

- Participation aux forums parlementaires sur les soins organisés par les commissions « Femmes et diversité » et « Législation du travail » du Congrès national ;
- Forums fédéraux préparatoires à la Conférence de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;

⁶³ https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/estudio_nacional_sobre_violencia_contra_las_mujeres_2018.pdf.

- Réunions de travail avec des organismes du Système des Nations Unies (ONU-Femmes, UNICEF, OIT) et coordination d'initiatives de communication et de diffusion ;
- Rencontres avec des économistes féministes et des universitaires spécialisées dans le domaine du soin ;
- Forums avec les organisations syndicales ;
- Présentation du projet de loi aux chambres de commerce et aux représentants des organisations de PME ;
- Création de parlements territoriaux sur les soins dans différentes provinces afin d'ouvrir un dialogue intersectoriel sur les implications de l'approbation du projet de loi ;
- Actions fédérales dans le cadre de la fête des pères en collaboration avec des organisations de la société civile, afin de sensibiliser la population à la nécessité de prolonger la durée du congé des personnes non enceintes.

153. Le programme national *Igualar* pour l'égalité des genres dans le travail, l'emploi et la production met en œuvre diverses stratégies pour promouvoir l'adoption d'un système national complet de soutien et de soins. Ainsi, il déploie le label *Igualar*, un instrument qui propose aux entreprises publiques et privées de mettre en œuvre un processus de transformation organisationnelle qui contribuera à la réduction des inégalités de genre, à la création de lieux de travail plus équitables et plus inclusifs, exempts de violence fondée sur le genre.

154. Le Programme pour l'emploi indépendant fournit une assistance technique et financière aux femmes de tout le pays pour développer leurs activités de production de biens ou de services bien implantées dans leurs localités. Parallèlement, il encourage la formation continue dans les domaines nécessaires, qu'il s'agisse d'aspects financiers, productifs ou de marketing. La participation au programme implique également le statut d'emploi formel des personnes, qui bénéficient ainsi de la protection de la sécurité sociale et de la couverture santé.

155. Le Ministère de l'économie a lancé plus de 57 initiatives pour réduire les inégalités de genre. On notera en particulier les incitations à l'intégration des femmes dans les secteurs productifs stratégiques historiquement dominés par les hommes, et l'octroi de prêts à taux subventionnés, de lignes de crédit ou d'autres avantages pour les projets qui associent les femmes et les diversités⁶⁴.

156. En novembre 2020, le Cabinet du genre a été créé au sein des services gouvernementaux en charge de la production afin de coordonner et de déployer les mesures desdits services qui prennent en compte les questions de genre, systématisées dans le Plan de développement productif tenant compte du genre 2020-2022⁶⁵. Ce plan, entre autres dispositions, prévoit l'accompagnement de l'entrepreneuriat féminin et comporte un volet central en faveur de l'inclusion financière.

157. Le Sous-secrétariat aux petites et moyennes entreprises déploie des programmes encourageant le développement et la productivité des PME qui intègrent des axes de travail centrés sur le soutien à des projets menés par des femmes, ou qui ont simplement cherché à garantir une orientation transversale de genre dans cette intégration.

⁶⁴ La liste complète peut être consultée en accédant à ce rapport : <https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2023/02/mas-mujeres-para-el-desarrollo-argentino.pdf>.

⁶⁵ https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/hacia_una_vision_compartida_genero_9.11.20.pdf.

158. Ainsi, le Programme de crédit d'impôt pour la formation des PME donne la priorité aux projets liés à l'équité de genre. Dans ce cadre, il accorde des remboursements allant jusqu'à 100 % du coût de la formation sous forme d'un certificat de crédit d'impôt pour effacer les taxes nationales⁶⁶.

159. Le Programme pour la création de projets stratégiques est une ligne de crédit destinée aux moyennes et grandes entreprises industrielles, agro-industrielles et de services industriels menant des projets qui, entre autres, créent de nouveaux emplois, utilisent des technologies de pointe et des biens d'équipement produits au niveau national, en tenant compte des questions d'égalité des genres⁶⁷.

160. Le programme pour la création de crédits directs du Fonds national de développement productif (FONDEP) accorde des prêts pour financer des projets d'investissement productif aux entreprises et coopératives certifiées comme micro et petites entreprises dans les secteurs industriel, agro-industriel et des services industriels, avec un quota de 20 % pour les PME dirigées par des femmes (comptant plus de 50 % d'associées féminines ou comptant une femme au conseil d'administration et 25 % d'associées féminines)⁶⁸.

161. Le Sous-secrétariat propose par ailleurs l'organisation d'activités de communication et une assistance technique aux femmes créatrices d'entreprise de tout le pays qui sont intéressées par ces orientations.

162. La Direction du genre et de l'égalité de l'Institut national de l'agriculture familiale, paysanne et autochtone a mis en œuvre le programme global *En Nuestras Manos* (PROCANOR) de renforcement des capacités productives des femmes rurales. Son objectif est de réduire les inégalités patrimoniales subies par les membres féminines des exploitations d'agriculture familiale, paysanne et autochtone ainsi que de pêche artisanale, en facilitant l'accès aux machines, aux outils et aux investissements technologiques dans l'agriculture.

163. Par ailleurs, le Programme d'assistance directe et critique a également été déployé pour renforcer la production des femmes rurales qui subissent des situations critiques de violence fondée sur le genre.

XV. Santé

Réponse au paragraphe 16 a) de la liste de points et de questions

164. La Direction nationale de la santé sexuelle et reproductive forme en permanence les conseillères et conseillers de la ligne 0800 d'information sur la santé sexuelle, dans le domaine des droits sexuels et reproductifs, sachant que les personnes qui souhaitent bénéficier d'une interruption volontaire ou légale de grossesse se heurtent à des violences et de multiples obstacles.

165. En ce qui concerne la lutte contre les violences obstétricales prévue par la loi n° 25.929, des actions de prévention et de sensibilisation à ce type de violence figurent parmi les axes de travail fixés dans le Plan national d'action contre la violence, dans le but de dénoncer les pratiques qui génèrent et reproduisent des situations d'inégalité et de violence fondée sur le genre.

166. À cet égard, de nombreux moments d'échange et de dialogue ont été organisés avec des associations de *doulas* (accompagnantes à la naissance) et de puéricultrices,

⁶⁶ https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/guia_p._sidp_-_13.09.2023.pdf.

⁶⁷ https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/guia_p._sidp_-_13.09.2023.pdf.

⁶⁸ https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/guia_p._sidp_-_13.09.2023.pdf.

de même que des réunions avec des organisations de la société civile, des coopératives et des groupes de promotion du genre et de la diversité – en particulier les migrants et les populations autochtones. L'objectif était de dénoncer et de prévenir cette forme de violence et de diffuser les ressources dont dispose le Ministère des femmes, des genres et de la diversité pour assurer une prise en charge globale, par exemple le programme *Acercar Derechos*, le programme *Acompañar*, le réseau d'assistance intégrale des victimes de violence fondée sur le genre, et la ligne d'assistance téléphonique 144, entre autres.

167. En outre, en 2021, le Ministère des femmes, des genres et de la diversité et le Ministère de la santé ont mis en place une table ronde interinstitutionnelle pour renforcer la mise en œuvre de la loi n° 25.929 sur l'accouchement respectueux des droits et des souhaits des femmes.

168. Par ailleurs, l'application effective de la loi n° 25.929 sur l'accouchement respectueux et une approche globale de la violence obstétricale font partie des axes majeurs de la loi « Mille jours », approuvée en décembre 2020. Cette loi définit la gestation, l'éducation et les soins aux enfants comme une responsabilité publique et incite les différents secteurs et niveaux de gouvernement à une action conjointe, tenant compte à la fois des droits et des parcours de vie individuels.

169. Conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi n° 27.611, le Ministère des femmes, des genres et de la diversité fait partie de l'unité de coordination des soins de santé intégraux et de la prise en charge des femmes enceintes et de leurs enfants jusqu'à l'âge de trois ans. Cette unité est dirigée par le Ministère de la santé et sa fonction principale est d'assurer une approche globale et la coordination des actions nécessaires à la pleine application de cette loi.

Réponse au paragraphe 16 b) de la liste de points et de questions

170. Le Plan national de prévention des grossesses adolescentes non désirées a amélioré l'offre de méthodes contraceptives à longue durée d'action pour la population adolescente. Il convient de noter que ce plan entend renforcer les capacités et à améliorer l'offre de services de santé sexuelle et reproductive dans les 12 juridictions dont les indicateurs sont les plus critiques.

171. À l'échelon territorial, ce plan permet de coordonner la fourniture de services directs à la population cible et de services indirects (interventions de perfectionnement des prestataires dans les systèmes provinciaux de santé et d'éducation).

172. Les principales lignes d'action du plan sont les suivantes :

- Renforcement de l'éducation complète à la sexualité dans les écoles secondaires publiques par la formation des enseignants ;
- Conseils de santé complets dans les écoles secondaires et les services de santé et amélioration des liens avec les centres de santé par l'attribution de rendez-vous sécurisés pour obtenir des conseils et des méthodes contraceptives ;
- Promotion des droits sexuels et reproductifs dans la communauté afin d'amener les adolescents vers les services de santé, en particulier mais pas exclusivement ceux qui ne sont pas inscrits dans le système éducatif ;
- Le Dispositif de prévention et de prise en charge des atteintes sexuelles et des grossesses forcées et pour l'accès à la justice a plusieurs objectifs : sensibiliser à ces problèmes, en particulier chez les mineures de moins de 15 ans, grâce à

des journées d'information organisées dans les provinces ; faciliter la prise en charge de ces situations ; assurer une représentation juridique complète aux enfants et adolescentes de moins de 15 ans victimes d'atteintes et de violences sexuelles, notamment un soutien à l'accès à l'interruption légale de grossesse si les victimes en décident ainsi.

173. Enfin, en 2023, le processus de fédéralisation du Plan national de prévention des grossesses adolescentes non désirées a commencé dans les juridictions où il n'était pas mis en œuvre.

Réponse au paragraphe 17 a, b et c) de la liste de points et de questions

174. Les actions destinées à mettre en œuvre la loi n° 27.610 sont compilées et publiées dans le cadre de l'accès du public à l'information. Il est entendu que la politique de responsabilité, aspect fondamental d'une démarche de politiques publiques fondée sur les droits, renforce le caractère directif des actions entreprises par l'État et permet la participation sociale et la mise en œuvre de mécanismes de revendication du respect des droits humains⁶⁹.

XVI. Femmes rurales

Réponse au paragraphe 18 a) de la liste de points et de questions

175. La Direction du genre et de l'égalité de l'Institut national de l'agriculture familiale, paysanne et autochtone a noué de multiples liens avec des organisations nationales et des ONG intéressées par l'inclusion des femmes rurales dans leurs projets. Il dispose d'une équipe de professionnels dans chaque province, qui déclinent les décisions prises à l'échelon national et qui mettent en œuvre la planification de la Direction.

176. Le programme *Sembrar Igualdad* travaille à la conception d'un outil de production et d'analyse de données sur la situation des femmes et des personnes LGBTI+ dans les contextes ruraux, ce qui permettra de disposer d'informations claires pour réduire les inégalités dans l'accès aux droits, condition essentielle pour éradiquer la violence fondée sur le genre. La collecte de ces informations permettra d'orienter l'action des politiques publiques vers l'égalité.

177. Au cours de la période 2021-2023, 84 ateliers ont été organisés et ont réuni 1 734 femmes et personnes LGBTI+ de différentes provinces. Les thèmes abordés étaient l'accès à la terre, à l'eau et au territoire, le genre et le handicap, le genre et la diversité, l'inclusion financière, les masculinités, les femmes autochtones, les politiques publiques, les projets, les diagnostics et la souveraineté alimentaire. En outre, pour favoriser l'inclusion numérique et l'autonomie économique en milieu rural, des tablettes ont été remises aux personnes ayant participé aux ateliers proposés par le programme.

178. Dans le cadre de la campagne *#Transformadoras*, 20 organisations de femmes ont été invitées à participer à la formation « Modèle d'entreprise pour

⁶⁹ Année 2021 : <https://bancos.salud.gob.ar/recurso/implementar-ive-ile-ley-27610-informe-anual-2021>. Année 2022 : <https://bancos.salud.gob.ar/recurso/implementar-ive-ile-ley-27610-informe-anual-2022>.

l'entrepreneuriat rural féminin », mise sur pied par la Réunion spécialisée sur l'agriculture familiale.

179. Le programme *Sembrar Soberanía* (Semer la souveraineté) soutient la production agricole familiale. Il promeut la production agroécologique et contribue à la consolidation et à la pérennité des expériences associatives des producteurs d'aliments qui regroupent les secteurs les plus vulnérables. Il renforce la variété de l'offre de produits alimentaires à une échelle répondant à la demande de consommation locale et régionale. Il soutient également les circuits courts de distribution et encourage le principe associatif des unités de production alimentaire.

180. Le programme *En Nuestras Manos* est piloté par le Secrétariat à l'agriculture familiale paysanne et autochtone, et soutenu par les autorités provinciales. Il encourage la présentation de projets de production qui ciblent les organisations, les communautés ou les groupes associatifs de femmes rurales dans tout le pays.

181. Dans le cadre du programme « Corridor Nord » et pour la période 2020-2023, la Direction nationale pour la promotion et le renforcement de l'accès à la justice – ainsi que les centres d'accès à la justice qui en font partie – déploie des bureaux mobiles composés d'un avocat, d'un travailleur social, d'un médecin et d'un chauffeur-agent administratif (femmes ou hommes) qui se déplacent dans différents territoires pour fournir des services de justice selon une approche globale des conflits interpersonnels ou juridiques. Les habitants des régions à forte dispersion géographique peuvent ainsi accéder à des services de justice et trouver des réponses à des problèmes juridiques sans avoir à se déplacer.

Réponse au paragraphe 18 b) de la liste de points et de questions

182. La loi n° 27.118 relative à la réparation historique de l'agriculture familiale a pour objet de promouvoir le développement des territoires ruraux dans l'ensemble du pays, en soutenant et en consolidant l'agriculture familiale – fonction sociale de premier plan dans les zones rurales – et en augmentant la productivité, la sécurité et la souveraineté alimentaire. Elle entend valoriser et protéger cet élément essentiel d'un système productif lié à l'installation de la famille dans les zones rurales, sur la base de la durabilité environnementale, sociale et économique.

183. L'Institut national de l'agriculture familiale, paysanne et autochtone prépare actuellement le plan d'action national pour la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale qui propose d'établir des mécanismes concrets de renforcement du secteur de l'agriculture familiale paysanne et autochtone. Il s'agit d'encourager l'inclusivité et le formalisme du secteur, de contribuer au développement rural et productif, de renforcer l'accès à la terre et de favoriser un ancrage durable. Il est ainsi proposé d'élaborer un plan d'action national basé sur la loi n° 27.118.

Réponse au paragraphe 18 c) de la liste de points et de questions

184. En vue de l'élaboration du plan d'action national pour la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale, cinq réunions régionales ont été organisées avec des représentants d'organisations d'agriculture familiale aux niveaux national et provincial, ainsi qu'avec des représentants des organismes publics compétents.

185. Le colloque « Relever le défi du changement climatique, politiques publiques et adaptation de l'agriculture familiale : expériences, gouvernance et stratégies novatrices pour la durabilité des systèmes alimentaires » et le séminaire « Instruments politiques pour élargir l'accès de l'agriculture familiale aux marchés publics » ont été

organisés dans le cadre de la Réunion spécialisée 2023 sur l'agriculture familiale du MERCOSUR.

186. L'Argentine a mis sur pied un Système national de gestion intégrée des risques et de la protection civile à la suite de diverses initiatives proposées par le Conseil national dirigé par le chef du cabinet des ministres et par le Conseil fédéral présidé par le Ministre national de la sécurité⁷⁰.

XVII. Femmes autochtones et femmes d'ascendance africaine

Réponse au paragraphe 19 a) de la liste de points et de questions

187. Le Bureau de coordination de la lutte contre la violence de genre à l'égard des membres des peuples autochtones du Ministère des femmes, des genres et de la diversité a pour mission de fournir une protection et une assistance globale culturellement adaptée aux membres des peuples autochtones qui subissent des violences fondées sur le genre, en coordination avec les organisations territoriales des communautés. Il s'attache également à prévenir les situations de violence de genre qui touchent les personnes autochtones.

188. En outre, 4 985 femmes autochtones et personnes LGBTI+ ont été intégrées au programme *Acompañar* depuis le début de sa mise en œuvre jusqu'au 30 août 2023, et 29 organisations communautaires de femmes autochtones et de personnes LGBTI+ ont été intégrées au programme *Producir*.

189. Dans le cadre du programme *Acercar Derechos*, des professionnels qui travaillent comme facilitatrices et facilitateurs interculturels ont été intégrés aux équipes interdisciplinaires afin de fournir une assistance de proximité aux femmes migrantes et autochtones et aux personnes LGBTI+ victimes de violence fondée sur le genre. L'objectif de ces personnes est d'apporter un soutien en tenant compte des particularités de chaque territoire.

190. Un accord a été signé avec le Centre universitaire des langues de l'Université de Buenos Aires afin que des interprètes de différentes langues maternelles puissent intervenir dans la prise en charge des situations de violence de genre par les équipes interdisciplinaires du Ministère des femmes, des genres et de la diversité. Ainsi, les documents d'information relatifs à la loi sur l'interruption volontaire de grossesse⁷¹ et le Guide de ressources pour les organisations sociales et communautaires du Ministère ont été traduits dans six langues autochtones.

191. Toujours dans le cadre de cet accord, les messages de réponse automatique de la ligne 144 ont été traduits en cinq langues (quechua, qom, wichi, mapuche et guarani) pour que les personnes utilisant le service de messagerie de la plateforme WhatsApp puissent bénéficier d'un appel avec un interprète de leur langue.

Réponse au paragraphe 19 d) de la liste de points et de questions

192. En 2022 et 2023, le Ministère du développement social a mené une campagne contre le *chineo*, dont l'objectif était de dénoncer publiquement cette pratique de viol de femmes et de filles autochtones par des hommes non autochtones, en tant qu'atteinte sexuelle contre les filles autochtones, et de renforcer la coresponsabilité

⁷⁰ Pour plus d'informations, voir : https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2022/10/gestion_integral_de_riesgos_de_desastres.pdf.

⁷¹ Disponible sur : <https://www.argentina.gob.ar/generos/acceso-la-interrupcion-voluntaria-del-embarazo-ive>.

des communautés dans la prévention des atteintes sexuelles contre les enfants autochtones.

193. Les mesures qui suivent ont été prises pour garantir une procédure régulière aux femmes détenues lors de l'opération de police dans la communauté mapuche Lafken Winkul Mapu. Dans un premier temps, le mercredi 5 octobre 2022, la Direction nationale pour le renforcement de l'accès à la justice du Ministère des femmes, des genres et de la diversité a comparu devant la juge María Silvina Domínguez du tribunal fédéral de première instance de Bariloche dans l'affaire « NN p/incendie ou autre dégradation et atteinte à l'autorité » (dossier FGR 16149/2022), à propos de la demande de libération de Romina Rosas. Elle a exprimé son inquiétude quant au maintien en détention de cette femme et, sachant que l'affaire était en cours d'examen, demandé que soit envisagée d'urgence la possibilité de sa libération.

194. Par ailleurs, le jeudi 6 octobre 2022, la même Direction a saisi le tribunal⁷² pour exprimer sa préoccupation concernant le transfert de quatre femmes dans un centre situé dans la province de Buenos Aires, car cette mesure compromettrait la possibilité d'exercer leur droit à la défense.

195. Le 6 octobre également, Diana Arbelaiz – qui était alors la coordinatrice du programme *Acercar Derechos* à Bariloche – s'est rendue au centre de santé pour soutenir la femme enceinte qui y était hospitalisée et elle a remis une note au directeur de l'hôpital de Bariloche, Ramón Carrillo, dans le but de présenter des arguments et des recommandations pour une application effective de la loi nationale n° 25.929 sur l'accouchement respectueux.

196. En outre, des fonctionnaires du Ministère des femmes, des genres et de la diversité se sont rendues à l'Unité pénitentiaire pour femmes d'Ezeiza pour prendre contact avec les femmes détenues qui y avaient été transférées, afin de connaître leur situation et d'évaluer les mesures à prendre.

197. Enfin, dans les jours qui ont suivi les démarches décrites ci-dessus, les fonctionnaires du Ministère sont restées en contact permanent avec l'avocate des femmes détenues et avec les représentants de la communauté. Après le retour des femmes dans leur province, la communication avec leur avocate s'est poursuivie.

198. Le 10 février 2023, la deuxième table ronde pour le dialogue sur le conflit territorial de Villa Mascaradi, convoquée par le Secrétariat national aux droits de l'homme, s'est tenue à Bariloche. Des membres du Ministère national de l'environnement et du développement durable, du Ministère national de la justice et des droits humains, du Ministère national de la sécurité ainsi que des représentants de la communauté mapuche y ont participé pour discuter de la situation à Villa Mascaradi.

199. Le 8 mai 2023, le Ministère des femmes, des genres et de la diversité a envoyé un courrier au tribunal fédéral de première instance de Bariloche pour exprimer sa préoccupation au regard du déroulement de la procédure concernant Betiana Ayelén Colhuan, Martha Luciana Jaramillo, María Celeste Ardaiz Guenumil et Romina Rosas, dans l'affaire FGR16149/2022, « COLHUAN, BETIANA AYELÉN ET AUTRES p/ USURPATION (ART. 181, § 1) », et afin qu'elle soit menée dans une perspective de genre, interculturelle et intersectionnelle.

200. Par ailleurs, il convient de noter que le Bureau de coordination de la lutte contre la violence de genre à l'égard des membres des peuples autochtones a pris des dispositions pour que Betiana Ayelén Colhuan, Martha Luciana Jaramillo, María Celeste Ardaiz Guenumil et Romina Rosas rejoignent le programme *Acompañar*.

⁷² IF-2022-106915588-APN-DNFAJCVRG#MMGYD.

201. Enfin, la troisième table ronde pour le dialogue sur le conflit territorial de Villa Mascaridí s'est tenue le 1^{er} juin 2023, avec la participation du Sous-secrétariat aux programmes spéciaux sur la violence fondée sur le genre.

XVIII. Femmes en situation de handicap

Réponse au paragraphe 20 a) de la liste de points et de questions

202. L'unité en charge des politiques de genre participe à la table ronde interministérielle sur les politiques de soins et au cabinet national pour l'intégration des politiques d'égalité des genres. En outre, le cabinet national pour l'intégration des politiques en faveur des personnes handicapées a été mis en place.

203. Cette même unité dispense des formations sur le genre et la violence fondée sur le genre à différentes directions et unités de coordination de l'Agence nationale du handicap. Des professionnels de la santé et de l'éducation, notamment, suivent une formation sur les droits liés à la sexualité et à la reproduction tenant compte des questions de handicap. L'unité a aussi contribué à la rédaction de la nouvelle loi sur le handicap, dans le but d'intégrer les dimensions de genre et de diversité, en lien avec le handicap.

204. La création du programme *Equiparar* a pour but de renforcer, dans une perspective intersectionnelle de genre et de handicap, toutes les politiques publiques et les actions de la société civile qui garantissent l'égalité dans la diversité des femmes et des personnes LGBTI+ handicapées. Ce programme prévoit notamment la formation et la sensibilisation aux questions de genre et de handicap, la production, l'analyse et la diffusion de données sur la situation des femmes et des personnes LGBTI+ handicapées ou encore des actions pour l'inclusion des personnes handicapées.

Réponse au paragraphe 20 b) de la liste de points et de questions

205. La Direction nationale de la santé sexuelle et reproductive met en œuvre, entre autres axes stratégiques, l'accès aux droits liés à la sexualité et à la reproduction des personnes en situation de handicap. Par conséquent, la résolution 65/15 établit la nécessité de reconnaître ces droits et renforce l'obligation de soins et de fourniture de services de santé sans exigences spéciales inutiles et illégales. Tous les individus doivent être considérés comme des sujets responsables par le système de santé, ce qui signifie que les personnes handicapées sont des personnes qui, de façon autonome, consentent à la réalisation des pratiques et prestations qui les concernent. Le système de santé doit par conséquent procéder à des aménagements raisonnables pour permettre aux personnes handicapées d'exercer leurs droits de manière autonome et de recevoir des soins de santé dans les conditions les plus accessibles et les plus acceptables pour elles.

206. Les personnes en situation de handicap ont le droit de recourir à un système d'assistance, ce qui signifie qu'elles peuvent choisir une ou plusieurs personnes de confiance pour les accompagner dans leur processus de prise de décision en matière de santé.

207. En outre, la nouvelle rédaction de la loi n° 26.130 établit que toutes les personnes handicapées ont le droit de donner leur consentement éclairé aux interventions, de recevoir des informations dans des formats accessibles, d'avoir accès à des aides qui leur permettent de donner leur consentement de manière

autonome, et de bénéficier de garanties pour éviter toute ingérence dans la prise de décision.

Réponse au paragraphe 20 c) de la liste de points et de questions

208. L'Agence nationale du handicap a lancé le Plan pour la promotion de l'indépendance de vie des personnes handicapées qui s'emploie à promouvoir le plein droit et l'épanouissement d'une vie autonome grâce au programme fédéral de santé inclusive, dont l'objectif principal est de réintégrer les personnes handicapées à la vie de la communauté.

209. En 2023, des ateliers ont été organisés pour les enseignants et le personnel administratif de l'Agence sur la santé sexuelle et reproductive et l'éducation complète à la sexualité au niveau communautaire.

Réponse au paragraphe 20 d) de la liste de points et de questions

210. L'unité en charge des politiques de genre de l'Agence nationale du handicap fournit des conseils et un soutien dans les situations de violence fondée sur le genre. Elle diffuse également des informations sur les canaux de signalement et d'assistance.

211. Des actions sont en cours pour améliorer l'accessibilité de la ligne 144, de manière à éliminer les obstacles à l'accès aux signalements de violence fondée sur le genre par les femmes et les personnes LGBTI+ handicapées. Ainsi, un dispositif d'accessibilité a été créé pour les personnes sourdes et malentendantes.

Réponse au paragraphe 20 e) de la liste de points et de questions

212. L'État dispose d'un système d'information pour le suivi de l'enregistrement et de l'actualisation des contrats et postes occupés par des titulaires d'un certificat unique d'invalidité, délivré par le Secrétariat de la gestion de l'emploi public, qui reflète la conformité des juridictions ministérielles et des entités décentralisées visées par la loi n° 22.431. Cette loi impose à ces organismes de compter au moins 4 % de personnes en situation de handicap dans le total de leur effectif. Selon ce registre, 44,8 % des personnes handicapées qui y sont employées sont des femmes.

213. L'Agence nationale du handicap et le Ministère travaillent actuellement à l'élaboration d'un programme interinstitutionnel pour l'insertion professionnelle dans le secteur privé.

214. Le Ministère du travail mène une politique qui favorise l'insertion des personnes handicapées sur le marché du travail, au travers de la mise en œuvre de différents programmes (mentionnés ci-dessus) compatibles avec la pension d'invalidité non contributive.

215. Les principaux axes du programme *Promover* sont les suivants : 1) formation et insertion professionnelle des personnes handicapées ; 2) aide aux employeurs dans la recherche de travailleurs handicapés et avantages économiques pour leur embauche ou leur formation professionnelle ; 3) possibilité pour les institutions sans but lucratif de présenter des projets afin que les bénéficiaires puissent participer au marché du travail et s'y développer ; 4) aide aux organismes publics de tous niveaux dans la recherche de travailleurs handicapés.

216. De même, la population cible des actions du Ministère peut accéder à d'autres programmes des services de l'État par l'intermédiaire du programme *Fomentar*.

XIX. Migrants, réfugiées et demandeuses d'asile

Réponse au paragraphe 21 de la liste de points et de questions

217. La Direction nationale des migrations a créé un service chargé de la mise en œuvre des politiques migratoires en tenant compte des questions de genre. Ses principaux objectifs sont les suivants : appliquer, au sein de l'institution, des politiques publiques culturelles spécifiques au genre de manière à prévenir toutes les formes de violence fondée sur le genre ; fournir et diffuser des informations fiables, claires et précises au personnel ; coordonner la formation dans ce domaine, en liaison avec le Département de développement des carrières.

218. Par ailleurs, depuis 2018, on observe une tendance croissante à la féminisation des demandes et des reconnaissances d'asile dans le cadre de l'application de la loi n° 26.165 sur la reconnaissance et la protection des réfugiés. Conformément à l'article 53 de la loi précitée, en 2019, un groupe de travail a été mis en place entre le Ministère des femmes, des genres et de la diversité et la Commission nationale des réfugiés, avec plusieurs objectifs : créer un circuit d'orientation et de prise en charge des femmes réfugiées et demandeuses d'asile qui sont victimes de violence de genre ; concevoir du matériel d'information ; former le personnel de la Commission sur ces sujets.

XX. Femmes et filles lesbiennes, bisexuelles, transgenres et intersexes

Réponse au paragraphe 22 de la liste de points et de questions

219. Depuis l'adoption de la loi n° 26743 et du décret 476/21, 16 090 procédures⁷³ ont été enregistrées, dont 55,95 % concernaient des femmes (9 164 procédures) et 6,49 % des personnes non binaires (1 044 procédures).

220. Le programme *Identificar* a été lancé afin de contribuer à l'application de la loi précitée. Il dispose d'une équipe chargée d'aider à obtenir ou à rectifier les actes de naissance, les certificats de pré-identification et les cartes nationales d'identité pour les personnes qui souhaitent mettre leurs documents d'identité en conformité avec l'identité de genre qu'elles perçoivent d'elles-mêmes.

221. En ce qui concerne la mise en œuvre des quotas, il a été mis en place le Registre unique des candidats « Diana Sacayán – Lohana Berkins ». Il s'agit d'un outil numérique permettant aux personnes travesties, transsexuelles et transgenres de postuler à des emplois.

222. En outre, la création de l'unité de coordination interministérielle, chargée du contrôle et du renforcement de la loi sur les quotas de main-d'œuvre, répondait à l'objectif d'élaborer le plan de mise en œuvre des quotas d'emploi de personnes travesties et transgenres, dans lequel seront détaillés les diagnostics, les processus, les étapes, les procédures, les mécanismes de suivi et de contrôle, ainsi que les délais pour le respect effectif de la loi n° 27.636.

223. La résolution 561/2021 a établi les mécanismes et les délais de vérification de l'application de la loi sur les quotas de main-d'œuvre, en fixant une périodicité de contrôle des organismes de l'État tous les 90 jours. Selon les données du huitième

⁷³ Informations disponibles sur : https://estadisticas.renaper.gob.ar/app_genero/, consulté en octobre 2023.

contrôle, 865 postes sont actuellement occupés par des personnes travesties, transsexuelles ou transgenres, dont 828 relèvent du pouvoir exécutif national (entités centrales et décentralisées) et 37 du pouvoir législatif national. Cela représente une augmentation de 22 % du nombre d'embauches de ces personnes par rapport au septième contrôle.

224. Quant aux entités contrôlées, il convient de noter que plus de 25 % d'entre elles ont augmenté le nombre de personnes travesties, transsexuelles ou transgenres employées au sein de leur personnel. En outre, plus de 11 % de ces entités atteignent ou dépassent déjà le plancher de 1 % fixé par la loi.

225. La prévention de la violence extrême et l'assistance aux personnes victimes de violence dépendent des dispositifs, des ressources, des méthodologies, des définitions, des règlements et des procédures que chaque province adopte dans le cadre de ses compétences. De même, les interventions des forces de sécurité et de l'administration de la justice varient selon les pratiques, les méthodologies et les règles de procédure de chaque juridiction.

226. Par conséquent, l'une des fonctions du Conseil fédéral est d'élaborer conjointement des lignes directrices pour une politique fédérale intégrale et unifiée en matière de prévention, d'enquête, de sanction, d'assistance et de réparation des féminicides, des transfémicides et des meurtres de personnes travesties. Il a également pour mandat d'élaborer des normes, des outils de gestion, des protocoles, des guides et des critères généraux d'action, en tenant compte des particularités de chaque territoire.

XXI. Femmes en détention

Réponse au paragraphe 23 de la liste de points et de questions

227. Tous les établissements pénitentiaires disposent d'écoles primaires et secondaires sous contrat avec les ministères de l'éducation locaux. En outre, il existe un centre universitaire géré par l'Université de Buenos Aires au sein du Complexe pénitentiaire fédéral IV pour femmes d'Ezeiza. Au total, 96 % des détenues peuvent suivre des études durant leur détention.

228. En matière d'emploi, 84,4 % des femmes détenues au sein du Service pénitentiaire fédéral ont un emploi rémunéré au sein des établissements. Afin de favoriser leur emploi, des accords ont été signés pour développer les ateliers du Service, notamment avec le Ministère national de la santé pour la production de kits pour le plan Qunita et de vêtements de travail pour les professionnels de la région ; avec la municipalité d'Avellaneda pour la fourniture de fenêtres métalliques utilisées dans la construction de logements sociaux ; avec le Conseil national du pouvoir judiciaire pour la fabrication de drapeaux nationaux à utiliser dans différents bureaux et dépendances du pouvoir judiciaire.

229. Le Plan stratégique global de santé du Service pénitentiaire fédéral 2021-2023⁷⁴ a été approuvé, il établit les axes de travail prioritaires pour les équipes de santé internes, la coordination de l'action du Service avec le Programme de santé en contexte carcéral afin de mettre en œuvre les politiques de santé du Ministère de la Santé dans les établissements pénitentiaires, ainsi que la création d'une spécialisation en santé en contexte carcéral pour la formation permanente des équipes de santé internes.

⁷⁴ <http://www.bibliotecadigital.gob.ar/items/show/2743>.

230. En 2017, l'Étude sur la prévalence du VIH, de la syphilis, de l'hépatite virale et de la tuberculose chez les personnes en détention dans les unités du Service pénitentiaire fédéral a été achevée. En liaison avec le Ministère de la santé, des actions sont menées chaque année pour la micro-élimination de l'hépatite C, grâce à des campagnes de dépistage rapide dans les unités de l'Aire métropolitaine de Buenos Aires et à l'accès au traitement pour les personnes positives.

231. Depuis 2021, des ateliers sur la santé menstruelle et la gestion de l'hygiène menstruelle ont été organisés, et des conseillères en santé et des représentantes de tous les pavillons ont été formées.

232. La mise en œuvre du plan « Mille jours » cherche à assurer des soins de santé complets pendant la grossesse et la petite enfance. Il promeut une prise en charge et des soins de santé complets pour les femmes enceintes et les enfants, qu'il s'agisse de la grossesse, de l'accouchement, de l'éducation et du développement de l'enfant au cours des premières années de sa vie.

233. La Direction de l'assistance aux personnes sous surveillance électronique s'emploie à mettre en œuvre des solutions de substitution à la privation de liberté, en facilitant le déploiement de ces mesures dans un environnement qui préserve les droits et contribue à la prévention de la criminalité par l'encouragement à la création de liens sociaux qui facilitent la réinsertion dans la société.

234. Aux termes de la résolution n° 808/2016, le Ministère de la justice et des droits humains a approuvé un protocole d'attribution prioritaire du dispositif de contrôle électronique pour privilégier les personnes qui se trouvent dans des conditions particulières de vulnérabilité. Selon l'ordre établi, le dispositif de contrôle est attribué en priorité : aux femmes enceintes, aux mères d'enfants en bas âge, aux personnes LGBTI+, aux malades, aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

235. Pour enquêter rapidement sur les cas présumés de violence à l'égard de femmes en détention, le ministère public dispose d'un Bureau du procureur spécialisé dans la violence institutionnelle dont les fonctions comprennent la conduite d'enquêtes préliminaires et la participation à l'examen des affaires qui le requièrent. En ce qui concerne les mesures mises en œuvre pour détecter, enquêter et sanctionner les cas de violence institutionnelle, il convient de noter que le Bureau du procureur spécialisé dispose d'une ligne téléphonique d'urgence, gérée par une équipe formée à l'enregistrement et à la transmission des signalements, de manière à aider les personnes privées de liberté dans les prisons fédérales ou leurs proches. Ce dispositif permet de garantir les droits humains des personnes en détention et de mener des enquêtes et des poursuites appropriées sur les actes qui portent atteinte à ces droits.

236. Il convient de noter qu'en Argentine, il existe de nombreux organismes de contrôle indépendants des services pénitentiaires, parmi lesquels le Bureau du procureur national pénitentiaire relevant du Congrès, le Bureau du procureur spécialisé dans la violence institutionnelle du ministère public, la Commission des prisons du Bureau du (de la) Médiateur(trice) de la nation et le Comité national pour la prévention de la torture. Ces organismes ont un accès illimité aux établissements du Service pénitentiaire fédéral et ils traitent et suivent les signalements éventuels des personnes privées de liberté.

237. En outre, l'équipe chargée des questions de genre et de diversité sexuelle du Service pénitentiaire fédéral est en place depuis 2008. Sa finalité principale est de rendre compte de l'impact différentiel de la prison sur certains groupes spécifiques. Cette équipe apporte une valeur ajoutée au travail des organismes de contrôle et a d'ailleurs été reconnue comme une bonne pratique par des organisations internationales et nationales. Le Bureau du procureur soumet des rapports parallèles au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dans le but

de fournir des informations utiles sur les modalités de traitement et les expériences d'emprisonnement des femmes et des personnes de diverses identités de genre privées de liberté.

238. Enfin, outre les organismes de contrôle du Service pénitentiaire fédéral, le Programme de réception des plaintes concernant l'activité pénitentiaire a été lancé dans le but d'établir des canaux de communication adaptés et fiables avec la population.

XXII. Mariage et liens familiaux

Réponse au paragraphe 24 de la liste de points et de questions

239. Les centres d'accès à la justice ainsi que des interventions ciblées⁷⁵ permettent de veiller au respect du droit des enfants et adolescentes ou adolescents, de façon à ce que les parents s'acquittent de leurs obligations alimentaires. À cette fin, des conseils sont donnés sur les solutions possibles permettant d'assurer le paiement des pensions alimentaires et, si nécessaire, les personnes sont orientées vers le réseau fédéral d'aide juridictionnelle gratuite pour engager des poursuites. En juin 2023, la Direction nationale pour la promotion et le renforcement de l'accès à la justice a appuyé la présentation au Congrès national de trois projets de lois contraignantes :

- 1) Aide juridictionnelle gratuite et universelle.
- 2) Modifications au Code national de procédure civile et commerciale, afin que les tribunaux éliminent les obstacles à l'accès à la justice.
- 3) Création et financement du Fonds d'aide au paiement des pensions alimentaires. En outre, le guide de bonnes pratiques « Accès aux pensions alimentaires. L'État est là » contient des recommandations sur la manière de remédier au non-respect de l'obligation alimentaire ainsi que des suggestions de stratégies juridiques⁷⁶.

XXIII. Informations complémentaires

Réponse au paragraphe 25 de la liste de points et de questions

240. Depuis l'adoption du Programme d'action de Beijing en 1995 jusqu'à l'Engagement de Buenos Aires de 2022, et en tenant compte des recommandations du Comité, l'Argentine a établi et prôné la prise en compte institutionnelle des questions de genre dans les plus hautes sphères de gouvernement, ainsi que leur intégration à tous les niveaux. Cela implique la mise à disposition de personnel et de budgets en accord avec la mise en œuvre de politiques publiques qui visent à réduire les inégalités de genre et à garantir la reconnaissance et l'exercice, dans leur expression la plus complète, des droits humains.

241. La création du Ministère des femmes, des genres et de la diversité, en 2019, répond à l'engagement politique en faveur d'une société démocratique sans hiérarchie de genre et sans violence, mais surtout à une prise de conscience publique sans précédent qui a connu l'une de ses expressions les plus fortes le 3 juin 2015.

⁷⁵ <https://www.argentina.gob.ar/justicia/afianzar/caj/incumplimiento-de-la-obligacion-alimentaria>.

⁷⁶ https://www.argentina.gob.ar/sites/default/files/2023/06/buenas-practicas-cuota-alimentaria_junio23.pdf.

242. Le présent rapport rend compte des réalisations, de la portée et de l'impact direct et indirect de l'existence d'un organisme ministériel national, qui coordonne la politique de lutte contre la violence et en faveur de l'égalité. La réduction de 15 % pendant deux années consécutives des féminicides et meurtres de personnes travesties sur l'ensemble du territoire est une preuve convaincante de l'efficacité des politiques qui visent à lutter contre la violence et, par conséquent, à créer une société plus juste.

243. La progression de l'extrême droite dans le monde et de son discours négationniste reflète aussi le fait que les actions et les politiques que nous menons pour l'égalité, en intégrant les mouvements de défense des droits humains à des instances de décision, remettent sérieusement en question les privilèges que le patriarcat garantit à certains individus et mettent réellement en échec leur pouvoir réel.

244. L'expérience des quatre dernières années, qui s'appuie sur celle de l'Argentine qui a su maintenir la démocratie pendant 40 ans, indique qu'il s'agit là de la voie à suivre.
